

# Intégrer les impacts sociaux dans l'évaluation des effets cumulatifs : enseignements tirés et pratiques exemplaires

Tsinhqox Biny (lac Chilko)



# ÉQUIPE DE PROJET

**Lauren Arnold**, gestionnaire de projet, centre de recherche sur l'évaluation environnementale, Université de la Colombie-Britannique  
Coordonnées : [lmarnold@mail.ubc.ca](mailto:lmarnold@mail.ubc.ca)

**Kevin Hanna**, professeur et directeur du centre de recherche sur l'évaluation environnementale, Université de la Colombie-Britannique

**Cynthia Fell, P.Ag.** Coordinatrice de la gestion des ressources, gouvernement national T̓silhqot'in

**J.P. LaPlante**, directeur des négociations, gouvernement national T̓silhqot'in

**Étudiant d'été (2021) : Jeffery Nishima-Miller**, doctorant, Université de la Colombie-Britannique

**Stagiaire d'été du gouvernement national T̓silhqot'in (2022) : Jeremiah Wade**

*Ce projet a été financé par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, dans le cadre du Programme de dialogue sur les politiques*



Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

Impact Assessment  
Agency of Canada

Arnold, L; Hanna, K; Fell, C; LaPlante, JP; Nishima-Miller, J; Wade, J. (2023).

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
OBJECTIFS ET APPROCHE. . . . .	6
STRUCTURE DU RAPPORT . . . . .	8
<b>EFFETS SOCIAUX CUMULATIFS : ENSEIGNEMENTS TIRÉS, DÉFIS ET ATTENTES RÉGLEMENTAIRES AU CANADA</b> .....	<b>10</b>
QUE SONT LES IMPACTS SOCIAUX CUMULATIFS? . . . . .	10
Attentes réglementaires au Canada	
Défi 1) Déterminer les effets sociaux cumulatifs	
Défi 2) Définir les échelles d'évaluation	
Défi 3) Analyse et évaluation de l'impact	
Défi 4) Importance des effets	
Défi 5) Résultats de l'évaluation	
<b>ÉVALUATION D'ÉTUDES DE CAS D'ÉVALUATIONS D'IMPACT MENÉES PAR DES AUTOCHTONES</b> .....	<b>19</b>
Définir les effets cumulatifs comme une priorité	
Application d'une perspective régionale	
Prise en compte des impacts passés, présents et futurs	
Prise de décision axée sur la durabilité	
UNE PERSPECTIVE TȘILHQOT'IN SUR LES IMPACTS SOCIAUX CUMULÉS . . . . .	29
CRITÈRES DE DÉCISION. . . . .	31
ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION D'IMPACT DES TȘILHQOT'IN . . . . .	35
Établissement de relations et respect de la culture	
L'importance de l'emplacement et de l'histoire	
Méthodes d'évaluation des changements cumulatifs	
Prise de décision et suivi	
<b>PRINCIPES D'ÉVALUATION DES EFFETS SOCIAUX CUMULATIFS</b> .....	<b>39</b>
COMPRÉHENSION DES IMPACTS SOCIAUX CUMULATIFS. . . . .	39
Les impacts sociaux cumulatifs dépendent du contexte	
L'importance des relations	
ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX CUMULATIFS. . . . .	42
Intégration de l'évaluation basée sur les objectifs	
Héritage et histoire	
Approches territoriales	
Application de plusieurs méthodes d'évaluation	
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>46</b>
<b>ANNEXE 1 : CALENDRIER DU PROJET ET RÉSUMÉ DE LA MOBILISATION</b> .....	<b>47</b>
<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>52</b>



# INTRODUCTION

*Le ruissellement printanier inonde une prairie de fâche près de Xení Gwet'in*

# INTRODUCTION

Le présent rapport présente les résultats d'un projet de recherche collaboratif de deux ans visant à améliorer la compréhension des processus et des méthodes d'évaluation des effets sociaux cumulatifs. Les travaux ont été menés par une équipe du ministère de l'Eau, des Terres et des Ressources (Nen) du gouvernement national T̓silhqot'in (GNT) et du centre de recherche sur l'évaluation environnementale (CREE) de l'Université de la Colombie-Britannique.

Le projet s'articule autour de deux axes principaux :

1. soutenir la mise au point d'une approche de l'évaluation des effets cumulatifs (EEC) qui soit pratique et conforme aux objectifs de la Première Nation T̓silhqot'in
2. déterminer les enseignements applicables à grande échelle et définir les pratiques exemplaires pour intégrer les impacts sociaux dans l'EEC.

Les travaux ont été réalisés entre avril 2021 et mars 2023.

Les effets des multiples projets d'exploitation des ressources se cumulent dans le temps et l'espace et peuvent entraîner des changements importants, inattendus et parfois

irréversibles pour l'environnement et les systèmes sociaux. Prendre en compte ces *effets cumulatifs* a représenté un défi au cours des processus d'évaluation d'impact (EI)<sup>1</sup> fondés sur les projets et utilisés pour évaluer de nombreux projets de mise en valeur. La réalisation d'évaluations des effets cumulatifs constitue un élément essentiel des processus d'EI au Canada et présente des implications pour les droits et la gouvernance des terres et des ressources des peuples autochtones, ainsi que pour l'aménagement du territoire au sens large. Malgré l'importance accordée par la recherche à l'amélioration des capacités scientifiques et techniques nécessaires pour prévoir et surveiller les effets cumulatifs sur l'environnement, il est nécessaire de comprendre les effets cumulatifs sur les systèmes sociaux, notamment les incidences sur la santé et le bien-être des collectivités et des individus, les possibilités économiques et les liens entre les qualités de l'environnement et la durabilité culturelle et sociale.

---

1 L'évaluation des impacts environnementaux (EIE ou EE) et l'évaluation d'impact sont souvent mentionnées de manière interchangeable pour désigner le processus d'évaluation d'impact des projets de mise en valeur potentiels. De nombreuses provinces et territoires canadiens emploient les termes EIE ou EE, alors que dans la législation fédérale, c'est le terme EI qui est utilisé. Le GNT a choisi d'employer le terme EI, c'est pourquoi nous employons ce terme dans le présent rapport.

Le gouvernement national T̓silhqot'in (GNT) représente six collectivités T̓silhqot'in : Tl'etinqox, ʔEsdilagh, Yunešit'in, T̓sideldel, Tl'esqox et Xení Gwet'in. Comprendre les effets cumulatifs et intégrer l'évaluation des effets cumulatifs (EEC) dans l'évaluation d'impact et la planification constituent une priorité pour le GNT. La Première Nation T̓silhqot'in possède une vaste expérience en matière d'EI et elle est la première et, à ce jour, la seule nation autochtone au Canada qui a obtenu un jugement déclaratoire de titre ancestral sur une partie de son territoire. Traditionnellement, les T̓silhqot'in gèrent les effets cumulatifs à travers leurs Dechen Ts'edilhtan (lois) et comprennent l'importance d'évaluer la manière dont la terre, l'eau, les plantes, les animaux, l'air et les personnes sont affectés par la multitude d'impacts qui se font sentir dans le temps et l'espace. Ce projet a été mené dans le cadre de la mise en place par la Première Nation d'un processus d'EI qui orientera l'évaluation des projets de mise en valeur potentiels qui affectent le territoire et le peuple T̓silhqot'in. La Première Nation T̓silhqot'in œuvre également à la mise en place de plans d'occupation des terres dans les collectivités. Les effets cumulatifs ont été définis comme un critère d'orientation fondamental pour ces processus, y compris la compréhension des impacts cumulatifs sur le bien-être et les moyens de subsistance des collectivités.

## Objectifs et approche

Le projet a été conçu pour atteindre l'objectif du GNT, lequel consiste à mettre au point des processus permettant de comprendre les impacts sociaux cumulatifs sur le territoire de la Première Nation, ainsi qu'à déterminer les principaux enseignements et les pratiques exemplaires en matière d'évaluation d'impacts sociaux cumulatifs qui pourraient être utiles à d'autres nations autochtones, aux organismes de réglementation, aux gouvernements et aux promoteurs.

Les travaux ont été orientés par quatre objectifs principaux :

1. Résumer les renseignements sur les exigences en matière d'EEC et des impacts sociaux, les pratiques exemplaires, les méthodes et les approches en matière de gestion des données pour l'évaluation des effets sociaux cumulatifs.
2. Répertorier et évaluer des études de cas d'EI menées par des Autochtones dans le contexte canadien.
3. Soutenir le GNT dans l'élaboration d'un cadre d'EEC pour le territoire des T̓silhqot'in qui s'aligne sur la mise en place du processus d'EI de la Première Nation.
4. Définir un ensemble de principes de pratiques exemplaires fondés sur l'expérience en matière d'EEC, susceptibles d'aider les organismes et gouvernements autochtones, les organismes de réglementation, les promoteurs et les autres parties prenantes à l'évaluation d'impact.

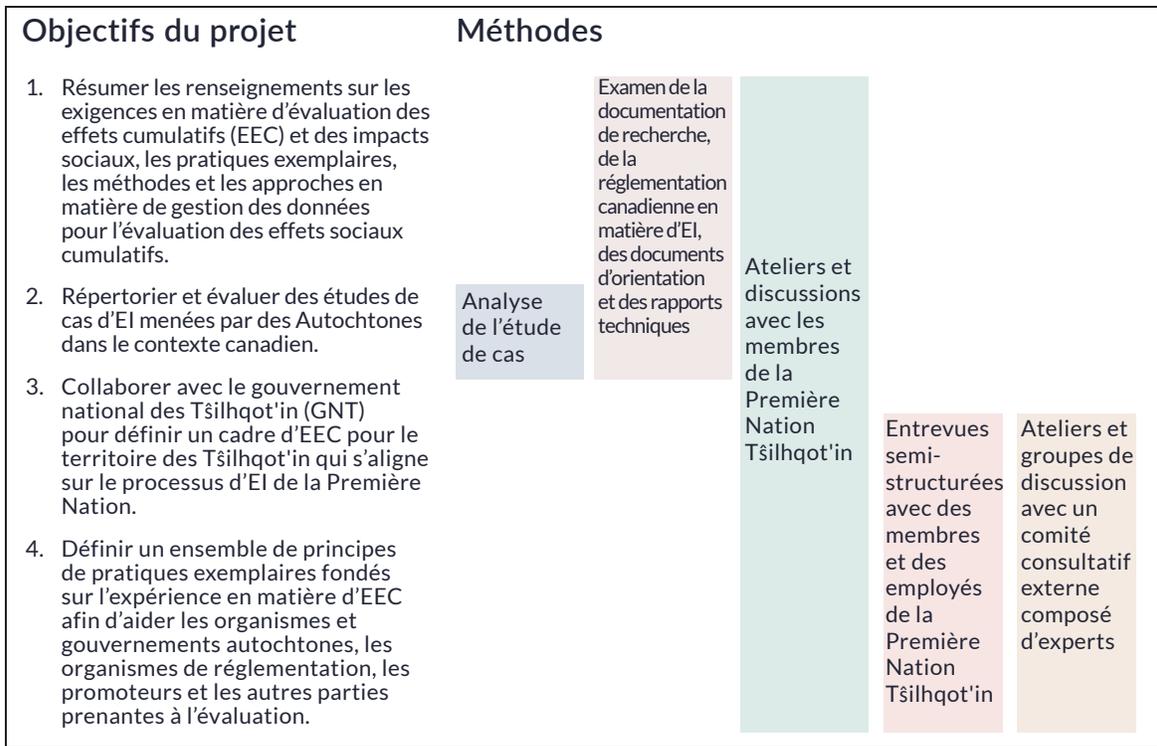


Figure 1 : Objectifs et méthodes du projet

Les méthodes de recherche appliquées pour explorer ces objectifs sont présentées dans la figure 1. Ce projet de recherche consistait à effectuer des analyses documentaires ciblées de la recherche universitaire et des processus et orientations réglementaires, ainsi qu'une analyse d'études de cas d'EI menées par des Autochtones. Une collaboration étroite avec la Première Nation T̓silhqot'in a également été nécessaire pour : 1) définir une approche de l'évaluation des effets sociaux cumulatifs qui soit pratique et conforme aux valeurs et aux priorités de la Première Nation et 2) déterminer les enseignements généraux et les pratiques exemplaires en matière d'évaluation des effets

sociaux cumulatifs qui peuvent être appliqués dans d'autres contextes. Au cours des deux années du projet, de nombreux ateliers et réunions ont été organisés avec les membres de la Première Nation, les chefs et les conseils des collectivités, ainsi que les groupes dirigeants du GNT, notamment le conseil de gouvernance des T̓silhqot'in et le conseil des femmes des T̓silhqot'in. Dix-sept entretiens semi-structurés ont été menés avec des membres de la Première Nation, des détenteurs du savoir et des membres du personnel du GNT. Les entretiens ont été menés par les membres du GNT de l'équipe de recherche et conduits conformément à l'éthique de la recherche et aux exigences

de la Première Nation. L'analyse des entretiens a été réalisée conjointement et une mobilisation continue a été assurée pour vérifier les résultats et les principaux thèmes et conclusions. Ce projet a également comporté la création d'un comité consultatif d'experts externes. Ce comité était composé de membres extérieurs à la Première Nation T̓silhqot'in qui possèdent une expertise et une vaste expérience dans le domaine de l'EI et de l'EEC au Canada. Le mandat du comité consultatif consistait à examiner les résultats préliminaires, à donner son avis sur les projets de documents et à fournir des conseils sur les principales conclusions et les résultats du projet. Un compte rendu de tous les réunions, ateliers et entretiens organisés dans le cadre de ce projet de recherche figure à l'annexe 1.

## Structure du rapport

La première partie du présent rapport examine les connaissances actuelles sur la comptabilisation efficace des effets sociaux cumulatifs en s'appuyant sur la documentation existante, les orientations réglementaires et les rapports techniques, et aborde les principaux

défis liés à l'évaluation de ces effets. La deuxième partie présente les enseignements relatifs à l'évaluation des effets sociaux cumulatifs qui se dégagent de l'analyse de cinq études de cas de l'EI menée par des Autochtones (EIMA) réalisées au Canada. La troisième partie du présent rapport décrit l'approche des T̓silhqot'in en matière d'EEC dans le cadre du processus d'EI de la Première Nation et de la gestion au sens large. La quatrième partie du rapport présente les grands principes d'évaluation des impacts sociaux cumulatifs qui sont ressortis de cette collaboration avec la Première Nation T̓silhqot'in et qui s'appuient sur les examens et l'analyse des études de cas réalisés dans le cadre de ce projet. Les résultats de ce projet allient des analyses documentaires, des études de cas fondées sur la pratique, ainsi que l'expertise et l'expérience de la Première Nation T̓silhqot'in, pour proposer des orientations et des principes d'évaluation des effets sociaux cumulatifs utiles à l'avancement de l'EI au Canada et aux organismes de réglementation, aux praticiens, aux promoteurs et aux nations autochtones.

# PREMIÈRE PARTIE

## EFFETS SOCIAUX CUMULATIFS

*Tsiyi (Canyon du taureau) est un lieu important de pratiques culturelles et spirituelles pour les Tsilhqot'in, notamment la récolte d'aliments et de produits médicinaux, la collecte d'eau de source, la tenue de cérémonies et l'enseignement aux jeunes de la nécessité de prendre soin de la terre et d'honorer leurs ancêtres*

# EFFETS SOCIAUX CUMULATIFS : ENSEIGNEMENTS TIRÉS, DÉFIS ET ATTENTES RÉGLEMENTAIRES AU CANADA

## Que sont les impacts sociaux cumulatifs?

Le terme « cumulatif » fait généralement référence à la réalité selon laquelle les impacts environnementaux résultant des décisions et des activités humaines se combinent et interagissent entre eux et avec d'autres facteurs de stress dans des régions géographiques et au cours du temps<sup>i</sup>. Bien qu'il s'agisse d'un concept intuitif, la définition opérationnelle des effets cumulatifs dans le cadre des processus de gestion de l'EI et de l'environnement s'est avérée difficile à établir. Certains considèrent que les effets cumulatifs englobent les changements résultant de facteurs de stress environnementaux naturels et de problèmes à grande échelle tels que les changements climatiques, tandis que d'autres limitent la portée de cette définition aux décisions d'utilisation des sols dans le cadre d'un projet<sup>ii</sup>. Les impacts provenant de sources multiples peuvent interagir et s'influencer mutuellement de manière complexe et être le produit de changements à grande échelle ou de petits changements et être difficiles à détecter avant qu'une situation inacceptable ne soit atteinte<sup>iii</sup>. Cette nature cumulative du changement a été décrite comme

« une mort à petit feu » ou « la tyrannie des petites décisions ». Les impacts individuels provenant de différentes sources peuvent ne pas sembler importants, mais lorsqu'ils sont considérés dans leur ensemble, ils peuvent être dévastateurs<sup>iv</sup>. Les évaluations des effets cumulatifs (EEC) ont été confrontées à de nombreux défis, notamment la disponibilité des données et des renseignements, le soutien adéquat des capacités organisationnelles et l'application significative des EEC dans le cadre des processus d'EI des projets et des évaluations régionales et stratégiques<sup>v</sup>.

En plus de ces défis, les connaissances appliquées sur la manière d'inclure les impacts sociaux dans l'EEC sont insuffisantes. La nécessité d'inclure les impacts sociaux dans l'EEC a toujours été défendue<sup>vi</sup>, mais les définitions précises des effets sociaux cumulatifs ou les discussions sur la manière de les évaluer restent rares dans les travaux de recherche et les documents d'orientation. Dans le cadre de la recherche sur l'évaluation de l'impact social, les définitions de l'impact social incluent généralement un large éventail de valeurs sociales, sanitaires, culturelles et économiques. Burdge et Vanclay proposent une définition couramment utilisée qui

décrit les impacts sociaux comme incluant tous les changements qui modifient le bien-être des personnes ou la façon dont les personnes « vivent, travaillent, se divertissent, sont en relation les unes avec les autres, s’organisent pour répondre à leurs besoins et, d’une manière générale, évoluent en tant que membres de la société » (1996, p. 59)<sup>vii</sup>. Il s’agit notamment de changements dans la culture, les services et infrastructures communautaires, la gouvernance et les systèmes politiques, l’environnement, la santé et le bien-être, ainsi que l’économie. Il est important de noter que les impacts sociaux sont des changements sociaux mesurables, mais qu’ils sont également ressentis physiquement ou perceptivement par les individus ou les communautés<sup>viii</sup>.

L’importance de comprendre les perceptions et l’expérience des changements sociaux basées sur les valeurs a également été reconnue

dans le domaine de la recherche sur l’EEC. Arnold et coll. (2022) ont proposé un cadre conceptuel qui définit trois dimensions interdépendantes des effets sociaux cumulatifs : 1) les changements dans les systèmes sociaux directement causés par les activités du projet, tels que les changements démographiques ou les changements dans les infrastructures et les services; 2) les changements dans les systèmes sociaux directement causés ou exacerbés par un changement biophysique causé par les activités du projet, tel que les changements dans l’utilisation des terres et l’accès; et 3) les changements dans l’expérience humaine causés par les changements dans les systèmes sociaux (figure 2)<sup>ix</sup>. Ces trois dimensions sont essentielles pour comprendre les effets sociaux cumulés des projets.

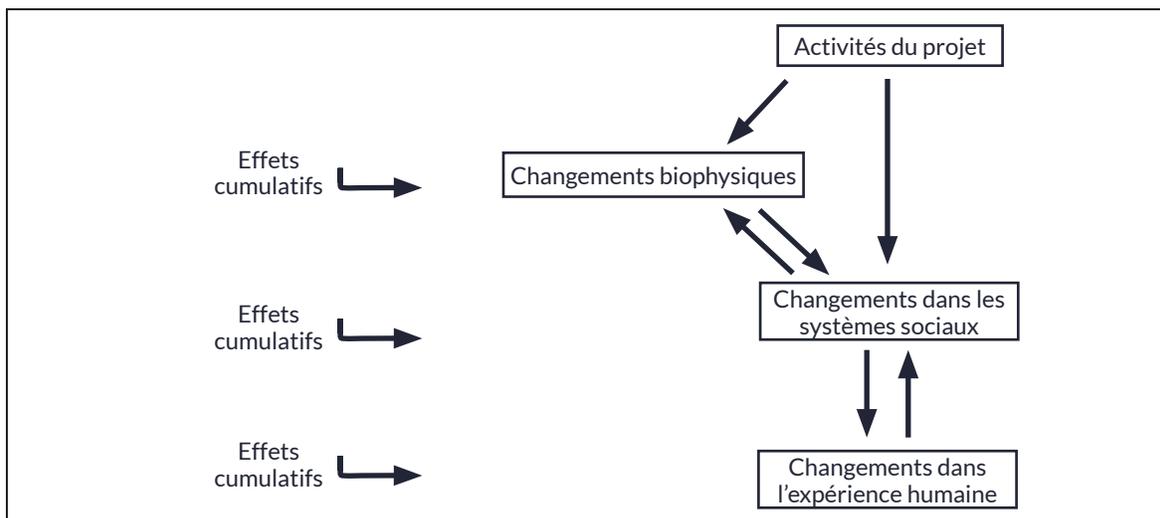


Figure 2 : Cadre conceptuel pour les effets sociaux cumulatifs des projets (Arnold et coll., 2022), utilisé avec autorisation.

## ATTENTES RÉGLEMENTAIRES AU CANADA

Les lois sur l'évaluation d'impact en vigueur dans les provinces et territoires canadiens soulignent largement la volonté de préserver la durabilité et la qualité de l'environnement et des systèmes sociaux, économiques, sanitaires et culturels. L'évaluation d'impact est souvent formulée de manière à inclure les systèmes et les impacts sociaux, bien que les instances diffèrent dans la manière dont elles traitent ces impacts de manière formelle ou informelle, et dans la mesure dans laquelle ils sont considérés comme « cumulatifs ». L'EEC a été formalisée pour la première fois au Canada dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (1992)*. L'obligation d'évaluer les effets cumulatifs et les orientations qui ont évolué dans le cadre de l'actuelle *Loi sur l'évaluation d'impact (2019)* (fédérale) et de l'ancienne *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* ont contribué à soutenir l'application de l'EEC dans le cadre de certains processus provinciaux et territoriaux<sup>x</sup>.

Dans toutes les instances canadiennes compétentes en matière d'EI où les effets cumulatifs sont explicitement définis, que ce soit dans la réglementation ou dans les documents d'orientation, ils sont définis de manière à inclure les impacts sociaux. Par exemple, aux termes de la *Loi sur l'évaluation*

*d'impact (2019)*, l'EI doit prendre en compte « les changements causés à l'environnement ou aux conditions sanitaires, sociales ou économiques et les répercussions positives et négatives de tels changements que la réalisation du projet est susceptible d'entraîner, y compris (...) les effet cumulatif que sa réalisation, combinée à l'exercice d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer »<sup>xi</sup>. Cependant, les instances canadiennes compétentes en matière d'EI ne disposent que de peu d'orientations précises sur la manière de définir et d'évaluer les effets sociaux cumulatifs. Par exemple, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario, le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon fournissent tous des orientations pour l'EEC, mais ces documents portent sur les impacts biophysiques<sup>xii</sup>. De nombreuses instances provinciales et territoriales s'en remettent également aux orientations et aux attentes fédérales en matière d'EEC. À l'échelon fédéral, le « Guide du praticien » (2020) indique clairement que les effets sur la santé, la société, l'économie, la culture et les droits des autochtones doivent être pris en compte dans l'EEC et qu'une collaboration avec les groupes autochtones doit être envisagée<sup>xiii</sup>. Toutefois, à ce jour, peu de détails sont fournis sur la manière de réaliser une EEC sociale ou une EEC intégrée. Le terme « effets cumulatifs » n'est mentionné qu'une seule fois dans le document d'orientation du gouvernement du Canada intitulé

« Analyse des effets sur la santé, la société et l'économie en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* » (2020)<sup>xiv</sup>. Un défi similaire a été observé dans le domaine de la recherche. L'EEC est censée inclure les impacts sociaux, mais la recherche ciblée, les orientations ou les cadres sur la manière de réaliser une évaluation significative de ces impacts sont minimales<sup>xv</sup>.

## Application des cadres d'EEC aux impacts sociaux

Les approches de l'EEC ont évolué au cours de quatre décennies de recherche et de nombreux cadres ont été proposés pour décrire les étapes de l'EEC<sup>xvi</sup>. La plupart d'entre elles sont similaires aux étapes de l'EI, avec l'ajout d'un ensemble de considérations pour tenir compte des changements cumulatifs. Dans la plupart des cas, l'EI et l'EEC se fondent sur les composantes valorisées (CV), qui sont des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet proposé et qui sont importants sur le plan environnemental ou social<sup>xvii</sup>. La plupart des cadres de l'EEC comprennent : une étape de détermination de la portée pour déterminer les effets cumulatifs et les CV sur lesquelles se focaliser; une analyse rétrospective pour établir la base de référence des CV et comprendre les changements au fil du temps; une analyse prospective pour évaluer les impacts

du projet et d'autres interventions dans la région et la façon dont les CV pourraient réagir à ces perturbations; et une détermination de l'importance permettant de savoir si les changements cumulatifs projetés dans les CV sont tolérables ou acceptables<sup>xviii</sup>. Le processus d'EEC, tel qu'il est décrit dans les orientations fédérales canadiennes, s'aligne étroitement sur les processus élaborés dans le cadre de la recherche et comprend cinq grandes étapes : la détermination de la portée, l'analyse, la détermination des mesures d'atténuation, l'évaluation de l'importance et le suivi (figure 3). Ce processus est conforme à la majorité des cadres d'EEC appliqués au Canada, y compris le processus décrit dans la *Loi sur l'évaluation environnementale (2018)* de la Colombie-Britannique.

Dans le cadre de nos travaux, nous n'avons pas trouvé d'orientations spécifiques dans les instances canadiennes sur la manière d'appliquer les cadres d'EEC aux impacts sociaux ni d'approches spécifiques pour l'évaluation des effets sociaux cumulatifs. Une hypothèse, voire une attente, veut que les cadres et les processus conçus pour l'évaluation des effets environnementaux cumulés soient appliqués aux impacts sociaux. Cependant, notre étude a permis de recenser plusieurs défis posés par les effets sociaux cumulatifs pour ces cadres d'EEC.

## Étapes de l'évaluation des effets cumulatifs telles que décrites dans les « Orientations techniques pour l'Évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) » (2018) de l'Agence d'évaluation d'impact

### 1. Détermination de la portée

- ▶ Identification des composantes valorisées pour lesquelles des effets environnementaux résiduels sont prévus.
- ▶ Détermination des limites spatiales et temporelles.
- ▶ Détermination d'autres projets ou actions susceptibles d'affecter les composantes valorisées.

### 2. Analyse

- ▶ Collecter des données de référence régionales.
- ▶ Évaluer les effets du projet sur certaines composantes valorisées.
- ▶ Évaluer les effets de tous les projets ou actions sélectionnés sur les composantes valorisées.

### 3. Désignation des mesures d'atténuation

- ▶ Recommander des mesures d'atténuation pour réduire les impacts.

### 4. Évaluation de l'importance des effets

- ▶ Déterminer l'importance des impacts résiduels (ceux qui persistent après les mesures d'atténuation).
- ▶ Comparer les résultats avec les seuils ou les objectifs d'utilisation des terres.

### 5. Suivi

- ▶ Recommander un suivi régional et une gestion des effets.

Figure 3 : Étapes de l'EEC adaptées des orientations de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada. Aucune mise à jour de ces orientations pour les évaluations au titre de la Loi sur l'évaluation d'impact (2019) n'était disponible au moment de la rédaction du présent document. <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/evaluation-effets-environnementaux-cumulatifs-vertu-loi-canadienne-evaluation-environnementale-2012.html>

## DÉFI 1) DÉTERMINER LES EFFETS SOCIAUX CUMULATIFS

L'objectif de l'étape de détermination de la portée est de définir les aspects sur lesquels l'évaluation doit porter. Il s'agit à la fois des composantes et des impacts environnementaux et sociaux pris en compte dans l'évaluation (CV), ainsi que des zones géographiques et du calendrier pris en compte dans l'évaluation. Plusieurs critères peuvent être pris en compte dans la sélection des CV, par exemple, aux termes de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (2019), la sélection doit tenir compte de la présence de la CV dans la zone d'étude, du potentiel d'interaction du projet avec la CV, de la mesure dans laquelle la CV est déjà soumise à des contraintes, de la mesure dans laquelle la CV est liée aux intérêts ou aux droits des Autochtones, du fait qu'elle a été désignée comme une priorité gouvernementale et du fait que les effets potentiels de la CV peuvent être mesurés et surveillés<sup>xix</sup>. Pour l'EEC, la priorité est donnée aux CV pour lesquelles des incidences résiduelles et négatives<sup>2</sup> du projet sont attendues.

L'approche de l'EEC basée sur une CV a reçu à la fois des soutiens et des critiques. La détermination des CV permet de cibler l'EI et l'EEC et garantit que l'évaluation donne

<sup>2</sup> Un impact résiduel négatif est un impact qui ne peut être évité ou réduit pour atteindre un seuil acceptable par l'application de mesures d'atténuation et qui a des conséquences négatives.

la priorité aux questions et aux composants qui sont importants et susceptibles d'être affectés par le projet. Toutefois, une telle approche peut aboutir à une évaluation « cloisonnée », où les composantes de l'environnement et les systèmes sociaux sont traités séparément. En ce qui concerne les impacts sociaux, la tendance est de se concentrer sur les « choses qui peuvent être comptées » à l'aide de données techniques<sup>xx</sup> plutôt que sur les impacts et les questions qui pourraient être les plus importants pour les personnes touchées par le projet<sup>xxi</sup>. Par exemple, des études de cas ont démontré que la portée des impacts et des valeurs importantes pour les peuples autochtones dépasse souvent l'ensemble des composantes écologiques incluses dans les processus d'évaluation et que les éléments spirituels ou éthiques liés aux impacts projetés sont souvent considérés comme anecdotiques<sup>xxii</sup>.

## DÉFI 2) DÉFINIR LES ÉCHELLES D'ÉVALUATION

Un autre objectif essentiel de l'étape de détermination de la portée est de déterminer les limites spatiales et temporelles de l'évaluation. Pour comprendre les changements cumulatifs, une évaluation à l'échelle de la CV est nécessaire. Pour les composantes environnementales, des échelles spatiales écologiques et souvent régionales sont nécessaires pour l'évaluation des effets cumulatifs, mais les recherches sont beaucoup moins nombreuses pour définir les

échelles appropriées pour les effets sociaux cumulatifs qui peuvent se manifester différemment à l'échelle locale et régionale. En outre, la période considérée dans l'évaluation est cruciale pour les impacts sociaux. Les conséquences des activités d'exploitation des ressources réalisées dans le passé et l'effet cumulatif des changements sociaux provenant de sources multiples sont importants pour comprendre les conditions sociales actuelles. Ces changements historiques ou ces impacts hérités sont souvent au centre des préoccupations des nations autochtones touchées par les projets d'aménagement et des débats publics sur les projets, mais il est difficile de les inclure dans l'évaluation et la prise de décision, particulièrement ceux qui sont moins « tangibles », tels que les impacts sur la culture, la spiritualité, la cohésion sociale et la santé psychologique<sup>xxiii</sup>.

### DÉFI 3) ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPACT

En ce qui concerne les effets sociaux cumulatifs, un ensemble unique de défis méthodologiques se pose pour la sélection des indicateurs, la prévision de l'impact et la prise de décision. La recherche sur la modélisation de l'impact cumulatif des indicateurs sociaux a été critiquée comme étant principalement descriptive et présentant peu de relations de cause à effet avec les changements d'utilisation des terres<sup>xxiv</sup>. Les descriptions narratives

du changement social dispersées sur de longues périodes peuvent être difficiles à relier à des activités d'aménagement particulières et à intégrer dans les processus de gestion et d'évaluation<sup>xxv</sup>. Lorsque des approches quantitatives sont appliquées pour mesurer le changement social, elles sont souvent critiquées parce qu'elles sont limitées par la disponibilité des données et par une sélection étroite de valeurs facilement mesurables, par exemple la création d'emplois<sup>xxvi</sup>. Une difficulté est liée à la nécessité d'inclure systématiquement des indicateurs de changement social cumulatif et au fait que ces indicateurs sont propres au contexte et ne sont pas transférables sous forme d'un cadre prêt à l'emploi qui peut être appliqué dans d'autres contextes.

### DÉFI 4) IMPORTANCE DES EFFETS

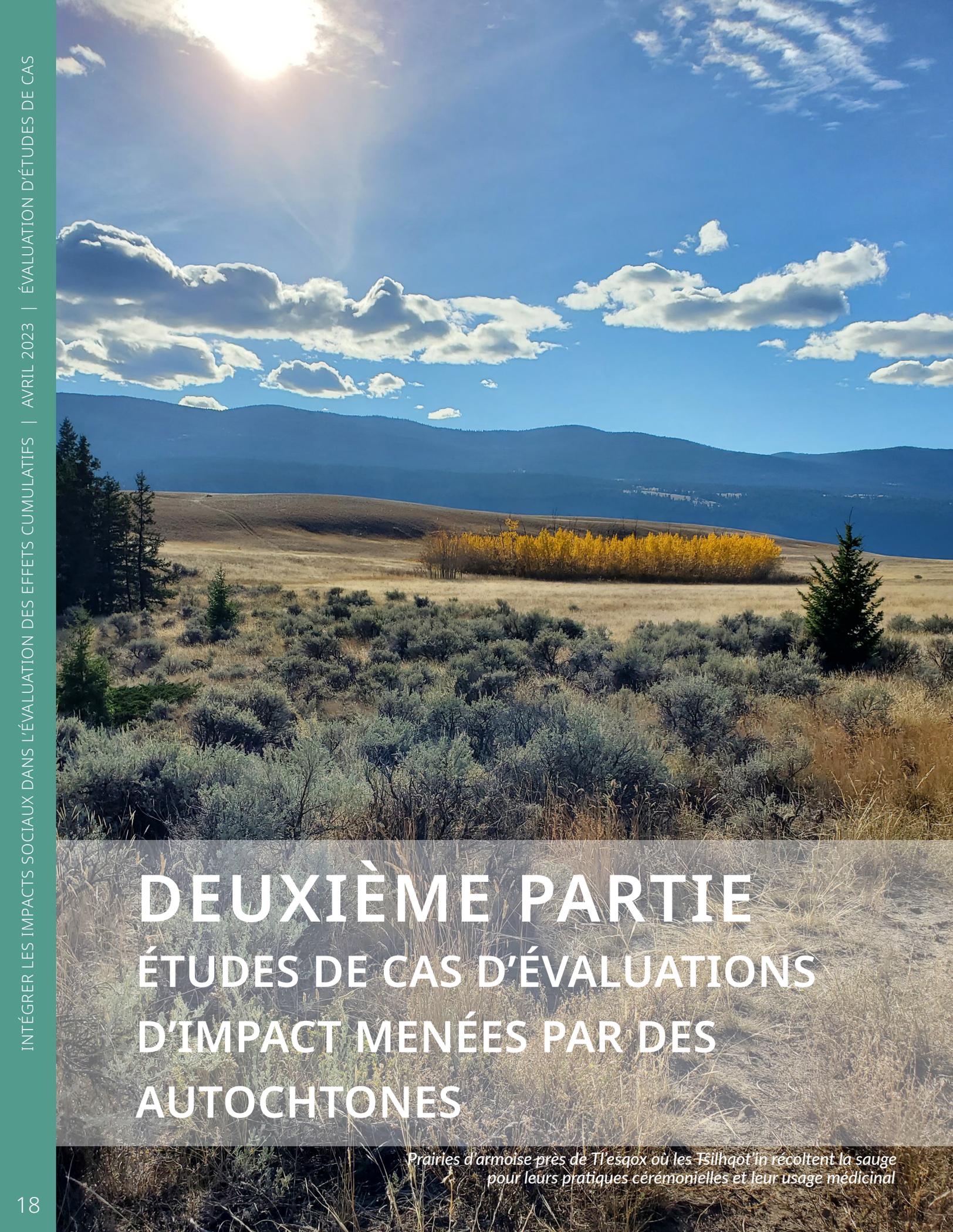
Aux termes de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (2019), les déterminations de l'importance de l'impact ou du caractère « acceptable » de l'impact projeté sur une CV sont basées sur des seuils environnementaux ou sociaux et sur des facteurs tels que la gravité, la réversibilité et la durée de l'impact projeté. Pour l'EEC, il s'agit de déterminer dans quelle mesure le projet en cours d'examen contribuera aux effets cumulés pour une CV particulière et si cette contribution est significative. Cette attente d'attribution d'une partie précise des effets cumulatifs au

projet est difficile à satisfaire en ce qui concerne les impacts sociaux. Par exemple, dans le cadre d'une analyse des expériences de praticiens lors d'EI hydroélectriques au Canada, Arnold et coll. (2022) ont constaté que pour de nombreux impacts sociaux, cette attente est impossible, comme la violence sexiste associée aux baraquements de chantier et à la main-d'œuvre transitoire, les impacts sur la santé mentale et les traumatismes culturels : « La difficulté tient au fait qu'il n'y a sans doute pas assez de données pour répondre aux questions posées par les processus d'évaluation environnementale au sujet des effets sociaux cumulatifs<sup>xxvii</sup>. »

un suivi continu sont nécessaires pour comprendre si les mesures d'atténuation ont été efficaces et si les projets respectent leurs engagements et leurs projections<sup>xxix</sup>. Cependant, les impacts et le rendement sociaux font souvent l'objet de peu d'attention à long terme et souvent aucun mécanisme ne permet de déterminer ou d'appliquer les conséquences si un projet n'apporte pas les avantages socioéconomiques prévus.

## DÉFI 5) RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

Lorsqu'un projet est approuvé à l'issue d'une EI, il est accompagné d'un ensemble de mesures contraignantes, de recommandations ou d'engagements en vue d'une gestion continue. L'étape post-décisionnelle est importante pour la gestion des effets sociaux cumulatifs, bien qu'elle ait été critiquée comme étant un aspect limité de la pratique<sup>xxviii</sup>. Des défis existent dans la mesure où il peut être difficile d'appliquer des objectifs de conformité et de mesure aux impacts sociaux qui sont difficilement quantifiables ou contrôlables à l'aide de moyens techniques ou scientifiques. Les impacts et les résultats sociaux sont difficiles à prévoir et une gestion et



# DEUXIÈME PARTIE

## ÉTUDES DE CAS D'ÉVALUATIONS D'IMPACT MENÉES PAR DES AUTOCHTONES

*Prairies d'armoise près de Tl'esqox où les Tsilhqot'in récoltent la sauge pour leurs pratiques cérémonielles et leur usage médicinal*

# ÉVALUATION D'ÉTUDES DE CAS D'ÉVALUATIONS D'IMPACT MENÉES PAR DES AUTOCHTONES

Au Canada et dans le monde, les effets sociaux cumulatifs sont devenus une question particulièrement importante pour les collectivités autochtones confrontées au développement industriel qui affecte leurs territoires, leurs systèmes environnementaux et sociaux, ainsi que leur capacité à exercer leurs droits et à protéger leurs intérêts<sup>xxx</sup>. Les effets cumulatifs sont un concept repris dans de nombreux régimes de réglementation de l'EI, mais ils ont également une longue histoire indépendante dans de nombreux systèmes de savoirs autochtones<sup>xxxi</sup>. Des exemples d'approches autochtones de l'EI émergent dans les instances canadiennes compétentes en matière d'EI. Les perspectives autochtones sur l'EEC et la gestion, y compris les approches visant à comprendre les impacts sociaux, sont précieuses pour améliorer les évaluations des effets sociaux cumulatifs et des impacts sur les peuples autochtones et leurs droits, ainsi que pour faire progresser les orientations et la réglementation au Canada.

L'évaluation d'impact menée par les Autochtones (EIMA) est un processus d'évaluation des projets proposés qui est conçu et réalisé par les instances dirigeantes autochtones selon leurs propres

valeurs, préoccupations et priorités. L'EIMA peut être conçue et mise en œuvre de différentes manières et peut être gérée en coordination avec un organisme d'EI de la Couronne, élaborée en collaboration avec un promoteur de projet ou conçue et réalisée de manière indépendante par un organisme gouvernemental autochtone. Pour ce projet, cinq études de cas d'évaluation d'impact menées par des Autochtones au Canada ont été sélectionnées et chacune a été évaluée pour déterminer le contexte de l'évaluation, les principales caractéristiques et l'approche de l'évaluation, ainsi que les résultats particuliers et les enseignements à tirer de l'évaluation des effets sociaux cumulatifs<sup>3</sup>. L'objectif de l'analyse était de déterminer ce que l'on peut apprendre sur l'évaluation des effets sociaux cumulatifs à partir de ces études de cas d'EIMA. Un résumé concis de chaque étude de cas est fourni dans les encadrés 1 à 5. L'approche de l'EEC dans chaque étude de cas était unique

<sup>3</sup> Ces études de cas ont été initialement sélectionnées et élaborées dans le cadre du mémoire de maîtrise de Jeffrey Nishima-Miller et ont été utilisées et approfondies dans le cadre de la présente recherche, avec son autorisation. Nishima-Miller, J. (2021). Évaluation d'impact menée par des Autochtones : approches, exigences et degrés de contrôle. Université de la Colombie-Britannique. <https://open.library.ubc.ca/soa/cIRcle/collections/ubctheses/24/items/1.0397493>

## Encadré 1 : Nation Tsleil-Waututh

### La nation

La Première Nation Tsleil-Waututh (PNTW) est une Première Nation Salish du littoral dont le territoire traditionnel comprend Vancouver et le Lower Mainland, en Colombie-Britannique.

### Le projet

En 2013, Kinder Morgan Canada a déposé une demande pour l'extension du pipeline et des réservoirs de Trans Mountain. Le projet proposé ajouterait une nouvelle ligne au pipeline Trans Mountain existant et plusieurs éléments du projet ont affecté le territoire de la Première Nation Tsleil-Waututh, notamment l'augmentation du trafic maritime d'exportation.

### Évaluation

La Première Nation Tsleil-Waututh a établi une zone de consultation et une politique d'intendance indiquant sa compétence pour son territoire et orientant l'engagement pour les projets. Dans le cadre de cette politique, le processus décisionnel de la Première Nation Tsleil-Waututh s'articule autour de deux volets : 1) évaluer les projets en fonction des seuils des principes juridiques de la Première Nation et de ses obligations sacrées envers la terre, l'eau, l'air et les ressources de son territoire et 2) évaluer les impacts des projets afin de déterminer comment les éviter ou les atténuer, et comment un projet pourrait être conçu pour avoir un impact positif sur le territoire et sur le peuple Tsleil-Waututh. Le deuxième volet est envisagé dans le cas où un projet n'enfreint pas les principes juridiques et les obligations de la Première Nation selon le premier volet.

La Première Nation Tsleil-Waututh a réalisé sa propre évaluation du projet d'extension du pipeline Trans Mountain (TMEX), qui devait se dérouler parallèlement à la procédure d'évaluation du projet par l'État. Lors de l'évaluation de la proposition d'extension du pipeline et des réservoirs de Trans Mountain, la Première Nation Tsleil-Waututh a défini un ensemble de composantes environnementales, sociales et culturelles valorisées dans le cadre de son premier critère de prise de décision. Les effets du projet sur ces composantes valorisées ont été évalués, y compris la contribution du projet aux effets cumulatifs et l'effet du projet sur l'avenir de la Première Nation et de son territoire. L'une des questions de réflexion posées est la suivante : est-ce que cela représente la meilleure utilisation possible du territoire?

### Résultats

L'évaluation de la Première Nation Tsleil-Waututh a conclu que la proposition de TMEX ne représentait pas la meilleure utilisation possible de son territoire, ce qui annule la nécessité d'appliquer le deuxième volet de son processus décisionnel. La PNTW a déposé son rapport d'évaluation auprès de l'Office national de l'énergie en tant qu'instance indépendante, bien que ce rapport ait été reçu comme une étude traditionnelle sur l'utilisation des terres. Le projet a reçu l'approbation du gouvernement fédéral en 2016 et un certificat d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique en 2017.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: <https://ok-cear.sites.olt.ubc.ca/files/2023/01/The-Tsleil-Waututh-Nation-Assessment.pdf>

## Encadré 2 : Nation Stk'emlu'psemc te Secwepemc

### La nation

La Première Nation Stk'emlu'psemc te Secwepemc (PNSS) est un groupe de gouvernance autochtone qui comprend la bande indienne Tk'emlu'pste Secwepemc et la bande indienne Skeetchestn. Leurs territoires traditionnels sont situés dans l'intérieur de la Colombie-Britannique.

### Le projet

En 2011, Kombinat Górniczo-Hutniczy Miedzi Ajax Mining Inc. (KGHM) a demandé l'autorisation d'aménager, d'exploiter et de désaffecter une mine de cuivre et d'or à ciel ouvert et une usine de traitement du minerai situées dans les territoires de la PNSS, près de la ville de Kamloops, en Colombie-Britannique. En raison de sa taille, le projet a dû faire l'objet d'une évaluation fédérale et provinciale. Le site minier proposé engloberait une zone connue par la PNSS sous le nom de Pipsell, une zone d'une grande importance culturelle, spirituelle et physique pour les peuples de la PNSS.

### Évaluation

En réponse à la proposition de la mine Ajax, la PNSS a conçu le processus d'évaluation de la Première Nation Stk'emlu'psemc te Secwepemc. Ce processus a été conçu pour respecter les lois, la gouvernance, les traditions et les coutumes de la PNSS et pour prendre en considération le principe de « marcher sur ses deux pieds », qui met l'accent sur les connaissances et les visions du monde des Secwepemc, tout en intégrant également les connaissances scientifiques « occidentales » dérivées de l'Europe. Un accord-cadre de gouvernement à gouvernement a été créé pour l'évaluation du projet afin d'établir une relation de collaboration entre la PNSS et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

La PNSS a examiné de manière indépendante les composantes valorisées (CV) qui faisaient partie de l'évaluation fédérale et provinciale coordonnée et a demandé à ce que deux autres CV sociales, les économies autochtones et l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, soient incluses. Afin de refléter la relation de la PNSS avec la terre, l'évaluation a été conçue en cohérence avec la propre gouvernance de la PNSS et intègre le rôle de Pipsell en tant que zone culturelle clé. Une méthodologie d'évaluation communautaire en six étapes a été appliquée pour guider l'évaluation et la prise de décision.

### Résultats

La commission d'examen de la PNSS a recommandé que le projet de mine Ajax ne soit pas mis en œuvre, en raison des impacts négatifs sur le transfert intergénérationnel du savoir relatif aux pratiques traditionnelles, culturelles et spirituelles de la PNSS et en raison des conflits avec l'objectif d'utilisation des terres de la PNSS pour Pipsell. La PNSS a fourni un dossier de décision officiel aux bureaux d'évaluation de la Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral. La Colombie-Britannique et le Canada ont tous deux rejeté le projet en raison de la probabilité d'effets négatifs importants sur l'environnement.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: <https://ok-cear.sites.olt.ubc.ca/files/2023/01/The-Stkemlupsemc-te-Secwepemc-Nation-Assessment-Process.pdf>

## Encadré 3 : Nation Squamish

### La nation

La Première Nation Squamish est une Première Nation Salish du littoral dont les territoires traditionnels englobent le Lower Mainland de la Colombie-Britannique.

### Le projet

En 2013, le projet de gaz naturel liquéfié Woodfibre (Woodfibre LNG) et Fortis BC ont proposé une installation de traitement et d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) sur le site de l'ancienne usine de pâte à papier Woodfibre, située à environ sept kilomètres au sud-ouest de Squamish, en Colombie-Britannique. Une partie importante de ce projet se déroulerait sur le territoire de la Première Nation Squamish et affecterait les droits de la Première Nation.

### Évaluation

En réponse à la proposition de Woodfibre LNG, la Première Nation Squamish a élaboré et mis en œuvre sa propre procédure d'évaluation indépendante des grands projets sur son territoire : le processus de la Première Nation Squamish. Cette procédure a été conçue pour fonctionner indépendamment des procédures provinciales et fédérales d'EI. La Première Nation Squamish a établi un accord-cadre. Il s'agit d'un accord juridiquement contraignant entre le promoteur du projet et la Première Nation, qui définit les conditions de participation au processus de la Première Nation de Squamish.

La Première Nation Squamish a défini ses principaux intérêts à partir d'un seul élément important : l'évaluation des impacts anticipés des projets sur les droits des Autochtones. Plusieurs mesures interdépendantes (thèmes directeurs) ont servi à évaluer les impacts prévus sur cette CV générale, notamment la transmission de la culture et de l'histoire, la croissance et la revitalisation de la langue, les objectifs de gouvernance et de gestion, l'environnement marin, ainsi que l'utilisation et l'occupation de la région touchée.

### Résultats

Le projet a été approuvé dans le cadre de la procédure de la Première Nation Squamish et un ensemble de conditions a été inclus dans le certificat environnemental de la Première Nation Squamish, y compris des conditions visant à prendre en compte les effets cumulatifs. Initialement, les conditions de la Première Nation Squamish n'étaient pas incluses dans les conditions d'approbation de la Colombie-Britannique, mais le promoteur était légalement lié par l'accord-cadre et a demandé à la Colombie-Britannique de modifier ses conditions afin d'y inclure celles de la Première Nation

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ok-ccar.sites.olt.ubc.ca/files/2023/01/The-Squamish-Nation-Process.pdf>

## Encadré 4 : Nation Ktunaxa

### La nation

Le conseil de la Première Nation Ktunaxa est un groupe de gouvernance autochtone (conseil tribal) de la Première Nation Ktunaxa, composée de quatre collectivités : la Première Nation ʔakisq nuk (Columbia Lake), la Première Nation Yaqaṇ Nukiy (Lower Kootenay), la Première Nation ʔaṓ am (St. Mary's) et la Première Nation Yaṓ it ʔa-knuṓi'it (Tobacco Plains). Les territoires Ktunaxa englobent ce que l'on appelle souvent la région de Kootenay, dans le sud-est de la Colombie-Britannique, ainsi que des parties de l'Alberta, du Montana, de l'État de Washington et de l'Idaho.

### Le projet

En 2011, Teck Resources Limited a déposé une demande d'extension de sa production actuelle à la mine de charbon de Fording River. Teck Resources Limited est l'un des principaux promoteurs de l'industrie dans les territoires Ktunaxa et a signé un protocole d'accord qui comprend des orientations pour la collaboration en matière d'évaluation de projets.

### Évaluation

L'évaluation des droits et intérêts de la Première Nation Ktunaxa a été réalisée en collaboration avec le promoteur. Les CV, y compris pour les effets cumulatifs, ont été créés dans le cadre d'un processus communautaire et conformément à la structure de gouvernance de la Première Nation. Une fois que la collecte des données de base a été achevée pour chaque CV et que les questions, préoccupations et effets potentiels pertinents ont été définis pour le projet, un tableau des mesures d'atténuation a été conçu pour réduire les effets négatifs potentiels et augmenter l'impact des effets positifs potentiels.

### Résultats

L'expansion de la mine de charbon Swift a reçu un certificat d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique en 2015. À cette époque, Teck Resources Limited et le conseil de la Première Nation Ktunaxa négociaient un accord sur les répercussions et les avantages qui s'appliqueraient à l'ensemble de la vallée de l'Elk et qui, s'il était approuvé, devrait confirmer les mesures d'atténuation et les engagements pris dans le cadre de la demande. En 2016, après d'autres propositions d'expansion, Teck et la Première Nation Ktunaxa ont conclu les négociations de l'accord, par lequel les deux parties s'engagent à poursuivre l'exploitation minière durable dans la vallée de l'Elk.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ok-cear.sites.olt.ubc.ca/files/2023/01/The-Ktunaxa-Nation-Rights-and-Interests-Assessment.pdf>

## Encadré 5 : Première Nation crie Mikisew

### La nation

La Première Nation crie Mikisew (PNCM) est une Première Nation du Traité n° 8 dont le territoire traditionnel couvre des parties du nord-est de l'Alberta, y compris les sables bitumineux du nord de l'Alberta.

### Le projet

En 2011, Teck Resources Limited (Teck) a déposé une demande pour aménager, exploiter et désaffecter le projet de mine de sables bitumineux Frontier. Le projet a été abandonné depuis, mais aurait constitué la plus grande mine de sable bitumineux du Canada. En raison de sa taille et de son étendue, le projet a été soumis aux autorités fédérales et provinciales (Alberta). Le projet proposé se situe sur le territoire de la PNCM. Le projet se déroulerait également dans le delta Paix-Athabasca, une zone culturelle clé pour les Mikisew, et dans une zone importante pour l'habitat afin de permettre une exploitation durable des bisons.

### Évaluation

Après des discussions préliminaires entre la PNCM et Teck Resources Limited, la société a accepté de ne pas entreprendre d'évaluation de l'utilisation traditionnelle des terres et a accepté d'utiliser l'évaluation de la culture et des droits des Cries de Mikisew dans sa demande d'EI. L'un des objectifs de l'évaluation était de fournir des renseignements de base et d'évaluer l'impact du projet en ce qui concerne la culture et les droits, dans la perspective des Mikisew. L'évaluation comprenait la détermination de trois CV qui représentent la culture et les droits des Mikisew, à savoir le mode de vie, les droits de récolte et la gouvernance et l'intendance, dans le cadre desquels des indicateurs et des seuils ont été définis afin de protéger le mode de vie sain des membres de la collectivité des Mikisew. Une base de référence antérieure à 1965 a été utilisée pour évaluer les impacts sur ces CV.

### Résultats

La PNCM a constaté que la culture et les droits des Mikisew avaient déjà subi d'importantes répercussions sur l'ensemble de leurs territoires et a conclu que la construction du projet aurait des effets négatifs importants sur les trois CV. Après la négociation des accords avec le promoteur pour traiter les impacts sur la culture et les droits et l'établissement d'un plan pour la création d'une zone de gestion de la biodiversité, la PNCM a annoncé qu'elle soutenait le projet. En 2020, Teck Resources Limited a retiré sa demande en invoquant les marchés financiers mondiaux et l'incertitude quant au plan du Canada visant à concilier l'exploitation et les changements climatiques, bien que les mesures d'atténuation liées à la zone de gestion de la biodiversité établie soient maintenues.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ok-cear.sites.olt.ubc.ca/files/2023/01/The-Mikisew-Cree-First-Nation-Culture-and-Rights-Assessment-UBC-CEAR-2022.pdf>

et reflétait le contexte particulier de l'évaluation et les valeurs de la nation. Cependant, quatre enseignements clés ont été tirés des études de cas et sont présentées dans la section suivante. Des documents plus détaillés ont également été produits pour chaque étude de cas et sont accessibles au public sur le site Web du centre de recherche sur l'évaluation environnementale de l'université de la Colombie-Britannique<sup>4</sup>.

## Enseignements tirés pour l'évaluation des impacts sociaux cumulatifs

### DÉFINIR LES EFFETS CUMULATIFS COMME UNE PRIORITÉ

La prise en compte des effets cumulatifs et la protection des zones vulnérables ont été des moteurs importants pour l'élaboration des processus d'EIMA étudiés dans le présent rapport. Dans toutes les études de cas, la définition claire de l'EEC en tant qu'objectif et de la raison d'être de l'évaluation était importante et a permis d'adopter un point de vue large et holistique pour l'évaluation d'impact et les mesures d'atténuation qui en découlent. Les attentes en matière de comptabilisation des

effets cumulatifs ont été fixées de différentes manières. Par exemple, dans le cadre du processus de la Première Nation Squamish, l'une des conditions d'approbation contraignantes convenues entre la Première Nation Squamish et le promoteur, Woodfibre LNG, était axée sur la prise en compte des effets cumulatifs. Le promoteur a accepté de financer entièrement un plan d'utilisation marine de la Première Nation Squamish qui serait conçu pour traiter les impacts cumulatifs des développements industriels dans le détroit de Howe. Dans l'évaluation des droits et des intérêts des Premières Nations Ktunaxa, les effets cumulatifs ont été au centre des préoccupations et définis comme une CV intersectorielle coïncidant avec toutes les autres composantes. Dans le processus de la PNTW, la mesure dans laquelle le projet contribue aux effets cumulatifs a été définie comme une question directrice pour l'évaluation et la prise de décision. Indépendamment de la manière dont ils ont été intégrés au processus, les effets cumulatifs sont apparus comme un principe directeur et un objectif clair des études de cas d'EIMA.

### APPLICATION D'UNE PERSPECTIVE RÉGIONALE

Une autre considération importante ressortie des études de cas est l'importance d'utiliser une optique régionale et holistique pour évaluer

<sup>4</sup> <https://ok-ccar.sites.olt.ubc.ca/report-publications>

les effets cumulatifs. De nombreux exemples d'études de cas ont utilisé des zones d'étude régionales pour examiner le site d'un projet de mise en valeur, ainsi que l'état du territoire et les impacts directs et indirects qui pourraient résulter du projet. Par exemple, la Première Nation Stk'emlu'psemc te Secwepemc a évalué la proposition de mine Ajax en fonction d'une zone d'étude locale et d'une zone d'étude régionale. Les limites de la zone d'étude régionale ont été fixées pour évaluer les effets environnementaux du projet, qui peuvent se chevaucher ou se cumuler avec les effets environnementaux d'autres projets ou activités. La mine d'Ajax a été proposée dans la région intérieure de la Colombie-Britannique, dans une zone où il existe de nombreuses industries et utilisations des terres actives qui interagiraient avec les impacts anticipés de la mine, notamment la sylviculture (récolte du bois, routes d'accès aux ressources, broyage, etc.), l'aménagement résidentiel, l'agriculture et l'élevage, ainsi que la construction d'autoroutes et d'infrastructures. De même, l'évaluation de la culture et des droits de la Première Nation crie Mikisew et l'évaluation des droits et des intérêts de la Première Nation Ktunaxa ont toutes deux utilisé des zones d'évaluation régionales pour saisir les effets cumulatifs indirects potentiels du projet.

## PRISE EN COMPTE DES IMPACTS PASSÉS, PRÉSENTS ET FUTURS

Les études de cas ont également utilisé des échelles de temps larges pour évaluer les effets cumulatifs, tenir compte des impacts et des facteurs de stress passés, présents et futurs, plutôt que de s'appuyer sur une compréhension de l'état actuel des valeurs environnementales et sociales importantes. Par exemple, une grande partie des territoires traditionnels de la Première Nation crie Mikisew a fait l'objet d'un développement industriel, notamment l'exploitation de sables bitumineux le long de la rivière Athabasca, et l'ampleur et les effets cumulatifs des développements industriels rendent difficile le respect des droits issus du Traité n° 8 et des modes de vie traditionnels des Mikisew. La Première Nation crie de Mikisew a conçu son processus d'EI pour fournir des renseignements de base sur l'état actuel de la culture Mikisew et des pratiques en matière de droits dans la région, et a appliqué des seuils en se basant sur un état de référence antérieur à 1965. Les détenteurs du savoir mikisew considèrent que cette référence correspond à la dernière fois où les peuples mikisew ont pu maintenir des pratiques d'exploitation conformes à celles qui auraient eu lieu à l'époque de la signature du Traité n° 8 en 1899. Ce seuil a été fixé expressément pour tenir compte des effets cumulatifs

de l'exploitation passée, qui ont contribué à empêcher la capacité du territoire à fournir les ressources nécessaires pour répondre aux droits et aux besoins de la Première Nation. De même, la Première Nation Tsleil-Waututh a évalué la proposition de TMEX à l'échelle temporelle du conseil et en fonction de son obligation sacrée de protéger, défendre et gérer l'eau, la terre, l'air et les ressources de son territoire. La principale question qui a guidé l'évaluation était la suivante : quelle sera la contribution de la proposition TMEX aux effets cumulés des décisions prises dans le passé en matière d'utilisation des terres?

## PRISE DE DÉCISION AXÉE SUR LA DURABILITÉ

Une autre considération finale découlant des études de cas est l'application d'une perspective de durabilité pour soutenir la prise de décision. L'un des principaux objectifs des processus d'évaluation était de déterminer les zones où l'exploitation passée et les modifications de l'utilisation des terres ont eu des incidences inacceptables. Ces renseignements ont été utilisés pour étayer la prise de décision et expliquer pourquoi et comment l'approbation du projet serait inacceptable ou pourquoi des mesures d'atténuation supplémentaires visant expressément à remédier aux effets cumulatifs étaient nécessaires. Dans de nombreux cas, l'approche de la

durabilité a également consisté à examiner les priorités pour l'avenir. Par exemple, dans l'évaluation de la Première Nation Tsleil-Waututh, l'une des questions posées au sujet du projet était la suivante : ce projet représente-t-il la meilleure utilisation possible du territoire? En outre, toutes les études de cas ont appliqué une approche holistique à l'évaluation d'impact, y compris les impacts et les composantes environnementaux, sociaux, sanitaires, culturels et économiques. Cet objectif a été atteint de différentes manières. Dans l'évaluation des droits et des intérêts de la Première Nation Ktunaxa, les CV ont été organisées en fonction des secteurs de gouvernance, notamment le savoir traditionnel et la culture, le social, l'économie, les terres et les ressources, les effets cumulatifs étant considérés comme une CV supplémentaire qui coïncide avec les impacts dans chacun de ces secteurs. Dans d'autres études de cas, comme celle de la Première Nation Tsleil-Waututh, les effets cumulatifs ont été utilisés comme question directrice pour l'évaluation d'impact et la prise de décision. Dans toutes les études de cas, l'obligation envers les générations futures et la protection de la santé de l'environnement et des collectivités sont des principes clés et constants.



# TROISIÈME PARTIE

## UNE APPROCHE T̂SILHQOT'IN DE L'ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS

*Des membres de la Nation T̂silhqot'in  
s'enduisent de plantes médicinales.*

# ÉLABORATION D'UNE APPROCHE T̂ILHQOT'IN DE L'ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS

La Première Nation T̂ilhqot'in, « le peuple de la rivière », comprend six collectivités principales : Tl'etinqox, ʔEsdilagh, Yunešit'in, T̂sideldel, Tl'esqox et Xenigwet'in. Le territoire T̂ilhqot'in couvre 66 466 km<sup>2</sup>, y compris la première déclaration de titre autochtone du Canada (1 922 km<sup>2</sup>) dans le centre de la Colombie-Britannique. En 2021, la Première Nation T̂ilhqot'in a commencé à travailler à l'élaboration d'un cadre d'EI qui guiderait l'évaluation et la prise de décision pour les projets de mise en valeur ayant une incidence sur le territoire de la Première Nation. L'élaboration du cadre d'EI n'est pas liée à un projet particulier, mais a été conçue de manière proactive pour s'appliquer à tous les projets futurs sur le territoire des T̂ilhqot'in ou susceptibles d'avoir un impact sur celui-ci. La définition des attentes et des principes pour l'évaluation des effets cumulatifs est une priorité essentielle pour l'élaboration du cadre d'évaluation des incidences sur l'environnement. Les T̂ilhqot'in ont traditionnellement géré les effets cumulatifs et comprennent l'importance des relations entre les systèmes environnementaux et sociaux et le fait que tous les impacts sont liés les uns aux autres et cumulatifs. L'approche des T̂ilhqot'in en matière d'EEC

est intégrée au projet de cadre de l'EI et est étroitement liée aux Dechen Ts'edilhtan (lois) de la Première Nation, à la planification communautaire *nen* (planification de l'utilisation des terres) et aux priorités en matière de bien-être social. Les sections suivantes décrivent l'approche des T̂ilhqot'in en matière d'évaluation des effets cumulatifs, y compris ce que nous avons appris dans le cadre de ce projet de collaboration sur la manière dont les impacts sociaux cumulatifs peuvent être efficacement intégrés dans l'évaluation et la prise de décision.

## Une perspective T̂ilhqot'in sur les impacts sociaux cumulés

Le cadre d'EI de T̂ilhqot'in est un projet en cours d'examen par les dirigeants de la Première Nation<sup>5</sup>. Il s'articule autour de quatre grandes sections : les valeurs, les principes directeurs, les critères de prise de décision et le processus d'EI. Les

<sup>5</sup> Pour les besoins de ce rapport, nous nous référons au cadre de l'EI de T̂ilhqot'in et discutons de sa relation avec l'EEC, mais nous souhaitons souligner qu'au moment de la rédaction du présent rapport, le cadre de l'EI de T̂ilhqot'in est un projet et qu'il peut être mis à jour après examen par les dirigeants de la Première Nation

valeurs (figure 4) et les principes directeurs ont été définis lors de réunions, d'entretiens et d'ateliers. Ils sous-tendent l'approche des T̄silhqot'in en matière d'EI et d'effets cumulatifs.

Les effets cumulatifs ont été désignés comme l'un des principes directeurs de l'EI des T̄silhqot'in (voir l'encadré ci-dessus). C'est un élément fondamental pour la mise en œuvre de l'EEC en tant qu'élément du cadre de l'EI. Dès le début du projet, lors des entretiens et des réunions, les T̄silhqot'in, les groupes de dirigeants et le personnel du GNT ont clairement indiqué qu'une approche T̄silhqot'in de l'évaluation des effets cumulatifs et des impacts sociaux ne serait pas

séparée de l'élaboration d'un cadre d'EI, mais plutôt intégrée à ce cadre. L'évaluation des effets cumulatifs est une perspective à travers laquelle tous les impacts sont évalués et les décisions relatives à l'EI et à l'utilisation des terres sont prises.

Grâce à la participation et à la rétroaction obtenus pour ce projet, la Première Nation T̄silhqot'in a appliqué la définition suivante pour les effets cumulatifs dans le cadre de l'EI : « Changements des valeurs environnementales, sociales, culturelles, spirituelles, sanitaires et économiques causés par l'accumulation et l'interaction

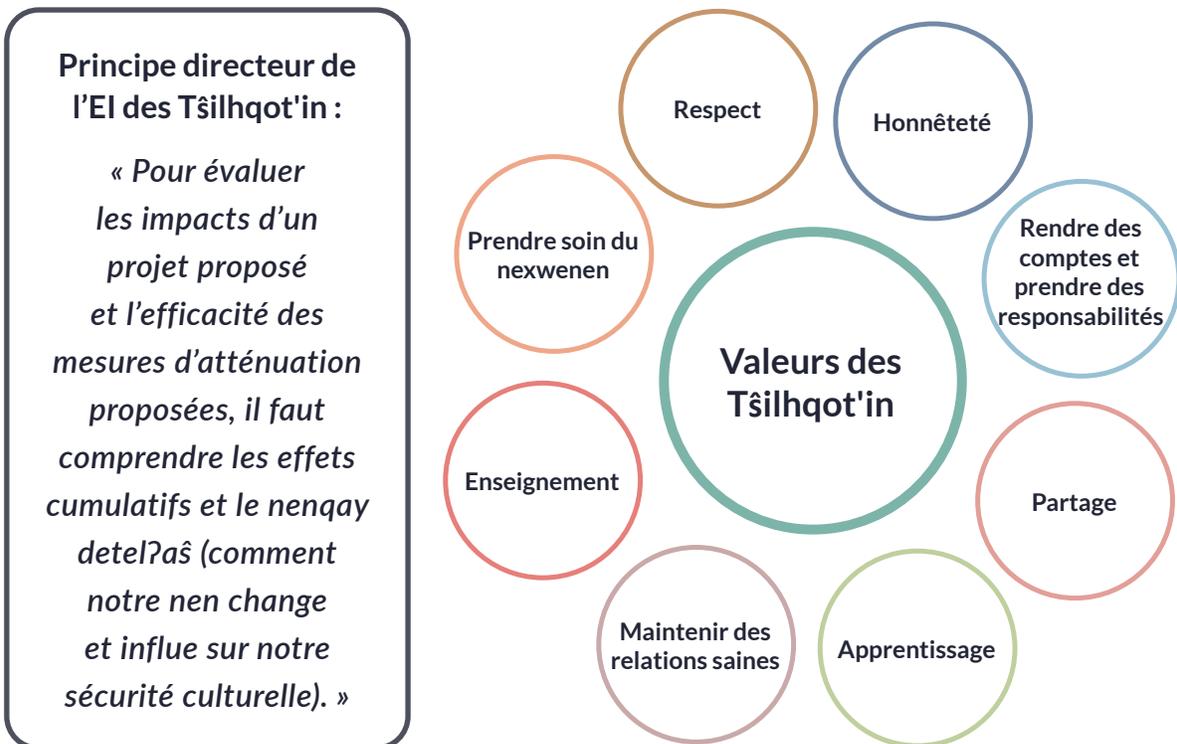


Figure 4: Les valeurs des T̄silhqot'in définies dans le cadre de l'élaboration du cadre de l'EI des T̄silhqot'in et de l'approche de l'évaluation des effets cumulatifs.

des impacts des activités humaines et des processus naturels passés, présents et potentiellement futurs. » Les T'silhqot'in considèrent que les impacts biophysiques (impacts sur les *nen*) et les impacts sociaux (impacts sur les *deni*) sont interdépendants. La formulation de cette définition des effets cumulatifs a été importante pour établir l'attente selon laquelle les impacts des projets doivent être évalués dans une perspective et une optique sociales, environnementales et cumulatives.

Il est important de noter que si l'EEC est un domaine de recherche et qu'elle fait partie des processus d'évaluation environnementale au Canada, les T'silhqot'in gèrent ces effets aux termes de leurs propres lois et pratiques depuis des milliers d'années. L'inclusion de la langue t'silhqot'in dans l'approche de l'EEC et dans l'ensemble du cadre de l'EI est un moyen important d'exprimer la culture de la Première Nation. Par exemple, le mot t'silhqot'in *nen* fait référence à la terre et aux ressources qui s'y trouvent, notamment l'eau, l'air, le sol, les plantes et les animaux. *Deni* est le mot T'silhqot'in qui désigne un peuple. Plutôt que de parler d'impacts environnementaux et sociaux, le cadre d'action des T'silhqot'in fait référence aux impacts sur les *nen* et aux impacts sur les *deni*. Dans le cadre de ce projet, l'expression « *Nenqay detel?aš* » des T'silhqot'in s'est avérée importante pour comprendre le point

de vue de la Première Nation sur les effets cumulatifs. « *Nenqay detel?aš* » n'est pas synonyme de l'expression « effets cumulatifs », mais il s'agit d'un concept interdépendant. La phrase évoque l'histoire des changements et la manière dont les impacts sur les *nen* affectent la relation entre les *nen* et les *deni* et la sécurité culturelle des T'silhqot'in (la capacité à pratiquer, préserver et transmettre la culture et les pratiques culturelles). Les impacts sociaux cumulatifs dépendent des modifications apportées aux *nen* et aux *deni* et de la manière dont les changements au fil du temps affectent les interactions et les relations entre eux, modifiant le bien-être des T'silhqot'in et les activités liées à l'utilisation des terres.

## Critères de décision

L'évaluation des projets selon le projet de cadre de l'EI des T'silhqot'in repose sur un ensemble de critères de décision auxquels un projet doit répondre pour obtenir l'autorisation. Contrairement aux processus d'EI appliqués selon les lois de la Colombie-Britannique et du Canada, l'EI des T'silhqot'in n'est pas structurée autour de la sélection de composantes valorisées, mais plutôt centrée sur une série de questions et de critères qui évaluent la mesure dans laquelle un projet répond aux objectifs de la Première Nation, s'aligne sur les responsabilités et les droits inhérents des T'silhqot'in de protéger les *nen* et

les *deni*, et la mesure dans laquelle une relation respectueuse et réciproque a été établie avec le promoteur du projet. Le projet de cadre d'EI comporte six critères qui guident la prise de décision. Ils peuvent être affinés et approfondis par la Première Nation T̄silhqot'in avant que le processus d'EI ne soit finalisé, et sont fournis ici pour permettre une discussion sur leur pertinence pour l'EEC. Les critères de décision 1 à 3 sont particulièrement importants pour l'évaluation des effets cumulatifs.

Le critère 1 stipule qu'un projet doit être conforme aux valeurs d'une Première Nation et faire progresser la vision de la Première Nation en matière de gestion des terres, de l'eau et des ressources et de prise en charge des peuples. L'élaboration de ce critère était importante pour positionner le cadre de l'EI comme étant non seulement axé sur la protection des T̄silhqot'in et du territoire de la Première Nation contre d'autres impacts et préjudices, mais aussi comme un moyen d'atteindre les objectifs d'une terre saine, de collectivités saines et de veiller à ce que tout projet approuvé contribue à la réalisation de la vision de la Première Nation. Lors des entretiens, des ateliers et des réunions communautaires, les membres de la Première Nation ont clairement indiqué que pour comprendre et gérer efficacement les impacts sociaux cumulatifs, il

fallait se poser la question suivante : comment pouvons-nous améliorer la vie des gens et atteindre nos objectifs en matière de gestion du territoire? En outre, l'évaluation et la prise de décision concernant les projets doivent être liées au processus de planification *nen* (planification de l'utilisation des terres), au *dechen ts'edilhtan* (lois), ainsi qu'aux politiques et plans axés sur la santé et le bien-être de la collectivité.



**« Comment cela nous aide-t-il à retrouver cette place? Cette place où nous parlons le t̄silhqot'in, où nous vivons de la terre, où nous ne la perturbons pas et où nous utilisons toutes ses ressources d'une manière culturelle et traditionnelle. Où les cérémonies, les tambours, les danses et l'éducation perdurent. Comment faire pour ne pas leur nuire, mais au contraire les améliorer? »**

**Roger William, Xeni Gwet'in**

## Ébauche de critères de décision - Exigences en matière de consentement

1. Le projet est conforme aux valeurs de la Première Nation T̄silhqot'in et favorise la vision et les priorités de la Première Nation T̄silhqot'in en matière de gestion des *nen* des T̄silhqot'in et de protection des T̄silhqot'in.

- » Ce critère sera évalué en tenant compte de notre *dechen ts'edilhtan* des T̄silhqot'in, des plans *nen*, des politiques et des perspectives de la Première Nation T̄silhqot'in

2. Le projet ne portera pas atteinte à la santé des *nen* des T̄silhqot'in et ne créera pas de risque réel d'atteinte à leur santé.

- » L'évaluation du projet tient compte des *effets cumulatifs* et des *nenqay detel?as̄*, des mesures d'atténuation proposées et des plans de suivi, de conformité et d'application, ainsi que de la *gestion adaptative*.
- » Si cela est jugé nécessaire, l'évaluation du projet applique le *principe de précaution*.

3. Le projet ne portera pas atteinte ou ne créera pas de risque réel d'atteinte à l'environnement T̄silhqot'in y compris les générations futures de T̄silhqot'in.

- » Plus particulièrement, le projet ne:
  - ▶ portera pas atteinte à notre *sécurité culturelle*;
  - ▶ compromettra pas notre *sécurité alimentaire*;
  - ▶ portera pas atteinte à un lieu sacré ou ne portera pas atteinte à notre spiritualité ou ne contreviendra pas à nos croyances spirituelles;
  - ▶ compromettra pas notre capacité à exercer nos droits et responsabilités liés à la terre;
  - ▶ compromettra pas nos activités de développement économique actuelles et n'entrera pas en conflit avec nos plans de développement économique;
  - ▶ portera pas atteinte à notre autodétermination;
  - ▶ mettra pas en péril la santé mentale et physique, ainsi que la sécurité des membres de notre collectivité;
  - ▶ créera pas de pénurie et n'entraînera pas de hausse des prix des biens et services essentiels (par exemple, les produits alimentaires, le logement, les services de soins de santé, etc.);
  - ▶ soumettra aucun T̄silhqot'in au harcèlement, au racisme ou à la violence, y compris la violence sexuelle
- » L'évaluation tient compte des *effets cumulatifs* et des *nenqay detel?as̄*, propose des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et comprend des plans de suivi, de conformité et d'application, ainsi que de gestion adaptative.
- » Si cela est jugé nécessaire, l'EI des T̄silhqot'in applique le *principe de précaution*.

4. La Première Nation T̄silhqot'in joue un rôle approprié et significatif dans la gestion tout au long de la durée de vie du projet, y compris lors de la finalisation de la conception du projet et tout au long de la construction, de l'exploitation et de toutes les activités de désaffectation et de remise en état.

5. Les promoteurs et la Première Nation T̄silhqot'in ont établi une relation de travail respectueuse qu'ils se sont engagés à maintenir pendant toute la durée du projet.

6. Pour les projets qui nécessitent une évaluation d'impact des T̄silhqot'in, cette relation est confirmée par un accord de projet juridiquement contraignant avec le promoteur, qui décrit comment le projet bénéficie à la Première Nation T̄silhqot'in et fournit des détails sur la façon dont le projet répond aux objectifs environnementaux, sociaux et économiques de la Première Nation T̄silhqot'in.

Figure 5: Adapté de l'ébauche des critères de décision de l'EI des T̄silhqot'in

Ce point est essentiel pour comprendre la perspective et l'approche des Tšilhqot'in en matière d'évaluation des effets sociaux cumulatifs et de *nenqay detelʔaš*. La gestion doit être axée sur l'amélioration de la vie et du bien-être des peuples et sur la revitalisation des pratiques culturelles et des valeurs sociales qui ont été affectées par d'autres projets et facteurs de stress au fil du temps. La mesure dans laquelle un projet proposé soutient ou entrave la capacité de la Première Nation à atteindre ses objectifs et à concrétiser sa vision de l'avenir est un élément important à prendre en compte dans la décision de la Première Nation d'aller de l'avant avec le projet.

Les critères de décision 2 et 3 sont axés sur la protection des terres et des peuples. Les deux critères sont formulés de manière à tenir compte du principe de précaution et du risque

de préjudice ou de l'incertitude liée à la prévision des résultats d'un projet. Ces critères sont importants pour comprendre le *nenqay detelʔaš*. Dans le cadre du critère 3, les atteintes aux personnes sont décrites comme une série de valeurs et de considérations qui guident l'évaluation des impacts sociaux, notamment la sécurité culturelle, la sécurité alimentaire, les pratiques spirituelles, les droits fonciers et la santé mentale et physique. Ces valeurs sont importantes pour guider l'évaluation des impacts sociaux cumulatifs dans le cadre du processus d'EI et s'alignent également sur les orientations et les politiques d'une Première Nation en matière de santé et de bien-être, ainsi que sur la relation entre la terre et les peuples.



**« Les peuples sont votre plus grande ressource... Si vous protégez les peuples, ils protégeront la terre... Pour protéger la terre, les collectivités et les familles doivent être en bonne santé. »**

**Percy Guichon, Tšideldel**

## Évaluation des effets cumulatifs dans le cadre de l'évaluation d'impact des T̄silhqot'in

Le processus d'EI des T̄silhqot'in est adaptable et personnalisé pour chaque projet proposé en fonction de plusieurs facteurs, notamment la nature et l'étendue des intérêts et des préoccupations de la Première Nation T̄silhqot'in à l'égard du projet. Cependant, certaines étapes principales du processus sont décrites dans le cadre de l'EI, notamment : l'introduction du projet et l'établissement de relations, l'examen initial du projet et la prise de décision quant à la nécessité d'une EI, la préparation de l'EI des T̄silhqot'in, l'EI des T̄silhqot'in et la prise de décision des T̄silhqot'in. Plusieurs caractéristiques clés de ce processus sont pertinentes pour la mise en œuvre de l'approche des T̄silhqot'in en matière d'évaluation des effets cumulatifs.

### ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS ET RESPECT DE LA CULTURE

Une relation respectueuse avec le promoteur est essentielle à l'EI des T̄silhqot'in et l'étape initiale de l'EI des T̄silhqot'in consiste donc à nouer des relations. L'établissement de relations constitue non seulement

l'étape initiale du processus d'EI des T̄silhqot'in, mais fait également partie des critères de prise de décision pour l'autorisation des projets. Un objectif important du cadre de l'EI de la Première Nation est de clarifier les attentes des promoteurs qui proposent des projets sur le territoire de la Première Nation ou qui ont un impact sur celui-ci, et ces attentes sont particulièrement importantes pour orienter l'évaluation des effets cumulatifs. Les promoteurs sont notamment invités à comprendre l'histoire et le contexte de la Première Nation et de l'emplacement du projet, et à se familiariser avec les plans, les politiques et les lois de la Première Nation qui guident la gestion générale du territoire. Les promoteurs devront également respecter l'importance de la culture, de la langue, de la perspective de la Première Nation et de sa compréhension de l'EI et des effets cumulatifs, y compris les relations entre les impacts environnementaux et sociaux. La définition de ces attentes dès le début du processus d'EI oriente l'approche de la détermination et de l'évaluation des effets cumulatifs et établit un lien entre les décisions relatives au projet et les objectifs et plans de la Première Nation pour le territoire.

## L'IMPORTANCE DE L'EMPLACEMENT ET DE L'HISTOIRE

Lors des entretiens, la compréhension des effets cumulatifs a été soulignée comme un élément central de l'examen initial des projets et de la prise de décision par la Première Nation. Contrairement aux processus d'EI appliqués selon les lois de la Colombie-Britannique ou du Canada, le projet de cadre d'EI des Tšilhqot'in n'établit pas de listes précises de types de projets ou de tailles de projets qui nécessitent une EI. Les projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation d'impact en vertu des lois provinciales et fédérales devront probablement faire l'objet d'une évaluation d'impact de Tšilhqot'in. Toutefois, la décision d'exiger ou non une évaluation d'impact dépend également de l'emplacement du projet et de l'historique de cet emplacement, des effets cumulatifs existants et de l'importance sociale de la région. Lors des entretiens, les participants ont été unanimes pour dire que ce n'est pas la taille ou le type de projet qui est important, mais plutôt l'endroit où il est situé et l'étendue de ses effets sur la terre ou sur les valeurs sociales, y compris les pratiques culturelles et spirituelles. En outre, l'emplacement d'un projet, la possibilité que le projet ajoute aux effets cumulatifs, son importance pour l'identité et la culture ou un besoin reconnu de protéger une zone à des fins écologiques ou

sociales peuvent être la ou les raisons pour lesquelles la Première Nation rejetterait un projet après un premier examen. Le processus d'EI indique clairement que pour comprendre les effets cumulatifs, il faut comprendre et respecter l'histoire de la Première Nation et de son territoire, et prêter attention aux effets cumulatifs environnementaux et sociaux existants.

## MÉTHODES D'ÉVALUATION DES CHANGEMENTS CUMULATIFS

L'approche des Tšilhqot'in est conçue pour reconnaître que la compréhension des effets cumulatifs requiert des méthodes et des approches diverses. Un principe directeur et une valeur essentiels du processus d'EI est le respect du savoir des aînés et des détenteurs du savoir, ainsi que les perspectives et l'autonomie de chaque collectivité tšilhqot'in. Pour comprendre les impacts sociaux et les priorités de la Première Nation, il faut comprendre la relation entre la terre et les peuples. Les examens des données techniques, les études fournies par le promoteur, les renseignements fournis par des experts externes et les renseignements disponibles dans le cadre des processus d'EI de l'État constitueront tous d'importantes sources de renseignements pour l'EI des Tšilhqot'in. Toutefois, il

a également été précisé que les Tšilhqot'in sont leurs propres experts, qu'ils gèrent leurs terres depuis des milliers d'années et qu'ils ont leur perspective et leur compréhension des effets cumulatifs et du *nenqay detelʔaš*. Pour comprendre les impacts sociaux, il faut comprendre le *nenqay detelʔaš*, comment le *nen* évolue dans le temps et comment ces changements affectent les systèmes sociaux et le *deni*. Les modifications apportées aux *nen* entraînent des changements dans les relations entre les *nen* et les *deni*, ainsi que dans la manière dont les Tšilhqot'in vivent et interagissent avec leur territoire. Pour comprendre ces dimensions de l'impact qui ont trait aux relations, au comportement et à l'expérience, l'EI doit intégrer une diversité de méthodes et de connaissances qualitatives, ainsi que des approches quantitatives et un suivi continu.



**« L'ADN de nos ancêtres est ancré dans la terre. »  
De Orrie Charleyboy,  
Tšideldel**

## PRISE DE DÉCISION ET SUIVI

Le pouvoir de décision finale pour les projets est basé sur la structure de gouvernance interne de la Première Nation Tšilhqot'in. Le recours aux critères de décision pour les projets et les liens directs entre les décisions relatives aux projets et le processus de planification de la Première Nation (aménagement du territoire), ainsi que les politiques et les lois existantes, revêtent une importance particulière pour les effets cumulatifs. Ceci est important pour garantir que la gestion des effets cumulatifs ne se limite pas à un processus d'évaluation projet par projet et qu'elle soit liée à des objectifs plus larges de prise de décision et de gestion des terres et des ressources. Dans le cas des Tšilhqot'in, l'EEC dans le cadre de l'EI fonctionne comme un moyen de réaliser la vision et les priorités de la Première Nation pour le territoire et comme une partie de la structure de gouvernance plus large et des plans de gestion pour les *nen* et les Tšilhqot'in.

# QUATRIÈME PARTIE

## PRINCIPES D'ÉVALUATION DES EFFETS SOCIAUX CUMULATIFS

*Nagwentled (rivière Chilcotin au canyon Farwell) est un site traditionnel de pêche à l'épuisette pour la Nation T̓silhqot'in.*

# PRINCIPES D'ÉVALUATION DES EFFETS SOCIAUX CUMULATIFS

Les études de cas d'EIMA explorées dans ce projet et l'approche des T̓silhqot'in pour évaluer les effets cumulatifs sont ancrées dans la culture, les valeurs et le système de gouvernance de chaque Première Nation, mais elles fournissent également un aperçu pratique pour intégrer plus efficacement les impacts sociaux cumulatifs dans l'EI, qui peut être appliqué dans un éventail de contextes. Alors que l'EI canadienne s'oriente vers la prise en compte d'un large éventail d'impacts sociaux, environnementaux et fondés sur les droits, il est possible de s'inspirer de l'expertise et des approches des Premières Nations en matière d'évaluation et de gestion des terres. Les six principes clés pour l'intégration des impacts sociaux dans l'EEC, définis dans le cadre de cette collaboration avec les T̓silhqot'in et fondés sur les examens et l'analyse des études de cas réalisés dans le cadre de ce projet, sont décrits ci-dessous. Deux principes sont liés à la définition et à la compréhension des effets sociaux cumulatifs et quatre sont liés à l'évaluation de ces impacts. Les principes sont présentés dans le tableau 1 et décrits dans les sections ci-dessous.

## Compréhension des impacts sociaux cumulatifs

Dans tout le Canada, les EI doivent de plus en plus tenir compte des impacts sociaux cumulatifs, mais la définition des impacts sociaux cumulatifs et des types d'impacts et de valeurs à prendre en compte n'est souvent pas claire dans les orientations réglementaires et les recherches n'y accordent que peu d'attention. Pour inclure de manière significative les effets sociaux cumulatifs dans les EI, il est essentiel de comprendre ce que l'on entend par changement social cumulatif. L'approche des T̓silhqot'in en matière d'EEC et les études de cas d'EIMA offrent un aperçu important des méthodes permettant de comprendre les effets sociaux cumulatifs.

## LES IMPACTS SOCIAUX CUMULATIFS DÉPENDENT DU CONTEXTE

Les recherches ont largement fait état de la nature contextuelle et fondée sur les valeurs des impacts sociaux cumulatifs<sup>xxxii</sup>. La difficulté réside dans le fait que si l'évaluation des effets cumulatifs est un domaine

	Principe	Description
Compréhension des impacts sociaux cumulatifs	Les impacts sociaux cumulatifs dépendent du contexte	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le changement social cumulatif est lié au contexte et fondé sur des valeurs</li> <li>▶ Pour comprendre les impacts sociaux, il faut comprendre comment les individus et les collectivités vivent les changements de leur environnement et de leurs systèmes sociaux.</li> <li>▶ Les perspectives uniques des individus et des collectivités concernés doivent être prises en compte dans la compréhension et la définition des effets sociaux cumulatifs.</li> </ul>
	L'importance des relations	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les impacts sociaux reflètent les relations entre les peuples et leur environnement.</li> <li>▶ Les impacts sur l'environnement ont des répercussions sur les systèmes sociaux et modifient le comportement des peuples et la manière dont elles interagissent avec leur environnement.</li> </ul>
Évaluation des impacts sociaux cumulatifs	Intégration de l'évaluation basée sur les objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pour évaluer correctement les effets sociaux cumulatifs, il faut déterminer dans quelle mesure un projet contribue à l'amélioration de la santé des terres et des peuples et s'aligne sur les objectifs stratégiques, en plus d'évaluer les effets négatifs potentiels du projet et les mesures d'atténuation et d'amélioration disponibles.</li> </ul>
	Héritage et histoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La compréhension de l'histoire d'une région est essentielle pour comprendre les effets sociaux cumulatifs.</li> <li>▶ L'évaluation des projets ne peut être dissociée du contexte social, politique et environnemental particulier d'une région, notamment des conditions socioéconomiques, des inégalités et de l'impact de l'exploitation passée.</li> </ul>
	Compréhension écosystémique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les seuils de changement social peuvent varier d'un endroit à l'autre en fonction de la valeur sociale ou environnementale d'une zone et ne sont pas transférables comme cadre prêt à l'emploi dans différents contextes.</li> <li>▶ Pour comprendre les effets sociaux cumulatifs, il faut prêter attention à l'influence du lieu sur les valeurs sociales et reconnaître de manière proactive les lieux importants et les effets existants.</li> </ul>
	Application de plusieurs méthodes d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'évaluation des effets sociaux cumulatifs fait appel à de multiples méthodes et combine des méthodes d'évaluation quantitatives et qualitatives, ainsi que des sources de connaissances locales et autochtones.</li> </ul>

Tableau 1 : Principes d'orientation pour l'évaluation des effets sociaux cumulatifs

de recherche et un terme défini par la réglementation, elle n'est pas définie de manière cohérente dans la pratique et peut être comprise de différentes manières par les collectivités et les Premières Nations touchées par les projets de mise en valeur. Cela revêt une importance particulière pour les impacts sociaux qui s'inscrivent dans des systèmes sociaux complexes et dépendent de l'expérience humaine du changement social au fil du temps. Nos résultats indiquent que pour inclure efficacement les impacts sociaux cumulatifs, il est important de reconnaître la nature contextuelle du changement social cumulatif. Il n'existe pas d'approche unique, mais la voie à suivre consiste à considérer les perspectives uniques des collectivités touchées pour faciliter une évaluation collaborative et, en fin de compte, efficace.

Cela a été illustré par l'élaboration du processus des T̓silhqot'in. Dès le début de ce projet, la perspective et la compréhension des effets cumulatifs par les T̓silhqot'in étaient évidentes et enracinées dans la culture, les valeurs et les lois de la Première Nation. La mobilisation précoce et les réunions organisées dans le cadre de ce projet ont mis en évidence la nécessité d'explorer la signification des effets cumulatifs en langue t̓silhqot'in. L'expression *nenqay detel?aš* était essentielle pour comprendre les impacts sociaux cumulatifs. Pour les T̓silhqot'in, leur définition des effets

cumulatifs et de *nenqay detel?aš* permet de mieux comprendre la perspective de la Première Nation et les incidences et valeurs importantes, et pourrait faciliter des discussions plus respectueuses et plus efficaces sur la détermination et l'évaluation des effets sociaux cumulatifs lors des futures EI. L'importance de la langue autochtone et de la culture locale dans la définition et la mise en œuvre de l'évaluation et de la prise en compte des effets cumulatifs est ainsi mise en évidence.

## L'IMPORTANCE DES RELATIONS

Les relations sont au cœur de l'approche des T̓silhqot'in en matière d'évaluation des effets cumulatifs. La perspective des T̓silhqot'in considère que tous les impacts sont interdépendants et cumulatifs, et que la dynamique des relations entre les *nen* et les *deni* est essentielle pour comprendre les impacts sociaux cumulatifs. Les impacts sur les *nen* et leur santé au fil du temps se traduisent par des impacts sur les *deni* et le bien-être des T̓silhqot'in, mais aussi par des changements dans le comportement des gens et dans la manière dont ils vivent et interagissent avec leur terre. Lors des entretiens et des ateliers communautaires organisés dans le cadre de ce projet, les participants ont souligné que les gens ressentent les changements apportés aux *nen* de manière interne et que ces changements modifient la

manière dont les gens se réunissent, interagissent entre eux et avec leur collectivité, ainsi que leur expérience personnelle de leur culture.

Cette compréhension du changement social est complexe, mais la recherche sur l'EEC constate que les impacts sociaux comprennent les changements environnementaux et sociaux tangibles, ainsi que la manière dont ces changements se manifestent dans la culture, les activités d'utilisation des terres, les économies locales et le bien-être des individus et des collectivités<sup>xxxiii</sup>. La recherche sur l'évaluation de l'impact social reconnaît également depuis longtemps que l'impact social ne se limite pas à des changements mesurables, mais qu'il doit également être ressenti et vécu par les individus ou les collectivités<sup>xxxiv</sup>. Toutefois, peu d'études ont été consacrées à la signification pratique de ces interprétations des impacts sociaux cumulatifs pour l'EI et l'EEC. L'approche des T̓silhqot'in montre que l'intégration des impacts sociaux dans l'EEC requiert un examen de ces questions complexes. Dans le projet de cadre d'EI des T̓silhqot'in, les impacts sur les *nen* et les impacts sur les *deni* seraient intégrés dans un ensemble de critères décisionnels et de questions de réflexion qui sont également pondérés et qui intègrent expressément les valeurs des T̓silhqot'in, définissant clairement les attentes en matière d'évaluation des

effets sociaux cumulatifs et la manière dont ces impacts doivent être compris.

## Évaluation des impacts sociaux cumulatifs

### INTÉGRATION DE L'ÉVALUATION BASÉE SUR LES OBJECTIFS

L'un des défis de l'application de l'EEC au cours de l'EI est l'attente de l'attribution de l'impact et la nécessité de comprendre la contribution relative et l'importance des impacts du projet aux effets cumulatifs néfastes. Ceci est particulièrement difficile pour les impacts sociaux, tels que les impacts sur la santé mentale, la culture, les impacts sur le genre ou la toxicomanie, qui peuvent être exacerbés par un projet, mais qui sont également affectés par un large éventail d'activités actuelles et historiques d'utilisation des terres, ainsi que par les conditions sociales et politiques. Le cas des T̓silhqot'in offre une approche innovante pour encadrer l'EEC. Les critères de décision définis dans le processus d'EI soulignent l'importance de la protection de l'environnement et des personnes contre les dommages et les risques de dommages, mais il existe également un critère de décision particulier qui encourage l'évaluation de la mesure dans laquelle un projet contribue à l'amélioration de la santé

des terres et des personnes et aide (ou entrave) la capacité de la Première Nation à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés pour son territoire.

Ce critère :

1) exige une compréhension claire des conditions sociales existantes et des objectifs stratégiques,

2) établit l'attente que la gestion des effets sociaux cumulatifs nécessite des efforts pour des systèmes plus sains et l'amélioration de la vie et du bien-être des personnes, et

3) encadre l'évaluation des effets cumulatifs du projet pour se conformer aux plans de gestion et aux politiques plus larges élaborés par la Première Nation.

Cette attention portée non seulement à l'état de référence, mais aussi à l'objectif ou à l'état idéal, constitue une avancée importante. Des arguments similaires ont été avancés en faveur de l'analyse objective dans le cadre des évaluations de la durabilité<sup>xxxv</sup>, mais l'expérience des T̓ìlhqot'in illustre également la manière dont un tel cadre peut être appliqué aux évaluations des impacts sociaux cumulatifs du projet grâce aux critères de prise de décision.

## HÉRITAGE ET HISTOIRE

L'échelle temporelle de l'évaluation est une question vitale et complexe pour les impacts sociaux cumulatifs, tout comme elle l'est pour la compréhension des impacts et des changements biophysiques. Dans le cadre de ce projet, la compréhension des conditions et des changements sociaux actuels passe manifestement par la compréhension du passé, des moteurs et des raisons du changement. Les conditions sociales sont le produit de nombreux facteurs en interaction, notamment les politiques gouvernementales et la colonisation, les évolutions passées et les facteurs de stress sanitaires et économiques. L'EI du projet ne peut pas traiter tous les facteurs qui contribuent aux conditions sociales existantes, mais elle doit être intégrée aux discussions sur le contexte social, politique et environnemental du projet, y compris les conditions socioéconomiques, les inégalités et les impacts hérités de l'exploitation passée<sup>xxxvi</sup>. Le cas des T̓ìlhqot'in souligne l'importance de comprendre l'histoire de la région dans laquelle un projet est proposé, ainsi que l'histoire et les connaissances de la Première Nation et les aménagements, les politiques gouvernementales et les événements particuliers qui ont affecté les T̓ìlhqot'in. Comme l'indiquent les principes directeurs du cadre d'EI des T̓ìlhqot'in : « Nous honorons le passé et préparons l'avenir. »

## APPROCHES TERRITORIALES

Un aspect important du processus d'EI de T̓silhqot'in est l'ajout d'une considération liée à l'emplacement pour déterminer si un projet doit être évalué dans le cadre d'une EI. Les entretiens et les réunions de mobilisation ont fait ressortir un message unanime : ce n'est pas seulement la taille d'un projet qui est importante, mais aussi son emplacement, la nature de ses impacts et son alignement sur la vision de la Première Nation pour le territoire, qui sont d'une importance cruciale pour déterminer si une EI est nécessaire. Dans le contexte des T̓silhqot'in, l'importance sociale d'un lieu ou les effets cumulatifs existants pour les *nen* ou les *deni* pourraient entraîner le rejet précoce du projet ou le renvoi à une EI. L'application d'un processus de référence basé sur l'emplacement ou le lieu n'est probablement pas applicable en pratique dans tous les contextes d'EI, en particulier ceux qui couvrent une région beaucoup plus vaste, mais l'importance de la dimension spatiale des impacts sociaux cumulatifs est un élément important à prendre en compte. Un projet et des impacts particuliers peuvent être acceptables dans un endroit, mais pas dans un autre. Les seuils de changement social peuvent être différents d'un endroit à l'autre et ne sont pas transférables comme cadre prêt à l'emploi dans différents

contextes. Comprendre l'influence de l'emplacement sur les valeurs sociales et définir de manière proactive les lieux importants, ou ceux où les effets cumulatifs sont déjà une préoccupation pressante, permet d'orienter l'EI et la prise de décision.

## APPLICATION DE PLUSIEURS MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'approche des T̓silhqot'in en matière d'évaluation des effets cumulatifs indique clairement que les évaluations du changement social nécessitent des méthodes multiples. Les participants aux entretiens et aux ateliers, y compris le personnel du GNT, ont noté qu'il existe des données sur le changement social et les déterminants sociaux de la santé qui pourraient aider à soutenir les évaluations des T̓silhqot'in. Cependant, parallèlement à ces sources de données, la valeur du savoir des aînés, des membres de la collectivité et des lois de la Première Nation est également reconnue. Les principes directeurs du cadre de l'EI stipulent que les connaissances de la Première Nation et des aînés doivent être respectées. La valeur du savoir autochtone et des sources de données qualitatives pour l'évaluation des impacts sociaux est reconnue depuis longtemps<sup>xxxvii</sup>, mais il y a eu beaucoup moins de recherches sur la manière dont ces méthodes peuvent être intégrées efficacement dans l'EEC que les méthodes

scientifiques quantitatives<sup>xxxviii</sup>.

L'EI et l'EEC sont reprochés de s'en remettre à des indicateurs et à des seuils de changement social qui peuvent être facilement mesurés à l'aide des données scientifiques techniques disponibles, plutôt que de se focaliser sur ce qui est important pour les collectivités touchées et d'inclure de manière significative les savoirs autochtones et locaux. L'approche élaborée par les T̓silhqot'in consiste à combiner la nécessité d'une évaluation technique avec une attention fondamentale portée au savoir et aux valeurs de la collectivité. Cette approche est appliquée par la Première Nation, qui mène la mobilisation des collectivités à travers sa structure de gouvernance interne, maintient le contrôle sur son savoir et définit de manière proactive les valeurs, les priorités et les attentes en matière d'évaluation.

# RÉSUMÉ

Ce rapport de projet rassemble des analyses de documents de recherche et d'orientation, des analyses d'études de cas et un travail de collaboration avec la Première Nation T̓silhqot'in pour dégager des enseignements pratiques et largement applicables sur l'intégration des impacts sociaux dans l'EEC. Parmi les défis fondamentaux que pose l'évaluation des impacts sociaux cumulatifs, citons la compréhension des composantes sociales et la prise en compte de l'expérience humaine, du bien-être et des moyens de subsistance, la détermination des échelles spatiales et temporelles appropriées pour l'évaluation, la pratique de l'évaluation des effets cumulatifs autour de l'attribution des projets, la nécessité de méthodes multiples et adaptées au contexte, ainsi que l'attention portée au suivi des impacts et des résultats sociaux. Cette recherche et la collaboration avec la Première Nation T̓silhqot'in sur sa propre approche de l'évaluation des effets cumulatifs nous ont permis de comprendre comment ces défis peuvent être relevés et comment les impacts sociaux peuvent être inclus de manière plus significative dans les processus d'EI et d'EEC.

Lors de l'élaboration d'une définition et d'un cadre conceptuel pour les impacts sociaux cumulatifs,

le contexte social, y compris les dimensions culturelles, ne doit pas être ignoré et doit plutôt constituer un point de départ pour la compréhension du changement social. En outre, les relations entre les impacts environnementaux et sociaux, et la manière dont les changements physiques et environnementaux affectent l'expérience vécue et les activités des personnes sont une partie fondamentale et inséparable des impacts sociaux cumulatifs et doivent être inclus dans les cadres d'EEC. Les évaluations des impacts sociaux cumulatifs doivent inclure une analyse objective et refléter la mesure dans laquelle un projet ou une activité contribue à l'amélioration de la santé des systèmes sociaux, tout en protégeant ces systèmes contre d'autres dommages. L'attention portée aux impacts hérités, les évaluations du changement social basées sur l'emplacement et la valorisation de multiples méthodes d'évaluation qualitatives et quantitatives peuvent encore renforcer l'EEC. Ces résultats sont précieux pour l'ensemble du Canada, car les instances cherchent à renforcer les évaluations des impacts sociaux cumulatifs et à inclure des considérations telles que la santé, le genre, la culture et les droits des peuples autochtones.

# ANNEXE 1 : CALENDRIER DU PROJET ET RÉSUMÉ DE LA MOBILISATION

Date	Description
Avril 2021	<p>Début du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Définition des modalités</li> <li>▸ Élaboration des plans de travail de l'UBC et du GNT et recherches préliminaires</li> </ul>
9 juin 2021	<p>Événement national : Cérémonie d'ouverture (en ligne)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation du projet et des équipes du GNT et d'UBC</li> <li>▸ Discussion ouverte sur les objectifs du projet</li> </ul>
21 mai 2021	<p>Réunion avec le comité de gouvernance de la Première Nation T̓silhqot'in (en ligne)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation du projet et des objectifs, première rétroaction et discussion</li> </ul>
7 juillet 2021	<p>Atelier : Vue d'ensemble de l'évaluation d'impact au Canada et en Colombie-Britannique (en ligne)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentations de Kevin Hanna (UBC) et de Dominique Nouvet (conseil juridique de la Première Nation T̓silhqot'in) sur les lois fédérales et provinciales en matière d'EI au Canada</li> <li>▸ Discussion ouverte</li> </ul>
8 juillet 2021	<p>Atelier : Études de cas sur les évaluations d'impact menées par des Autochtones (en ligne)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentations par Jeff Nishima-Miller (UBC) et Aaron Bruce (Nation Squamish)</li> <li>▸ Discussion ouverte</li> </ul>
27 août 2021	<p>Réunion avec le conseil des femmes des T̓silhqot'in (en ligne)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation du projet et des objectifs, première rétroaction et discussion</li> </ul>

Date	Description
15 septembre 2021	<b>Réunion avec le conseil de gérance des T̓silhqot'in (en ligne)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présentation du projet et des objectifs, première rétroaction et discussion</li> </ul>
1 octobre 2021	<b>Atelier : Effets cumulatifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présentation de Lauren Arnold (UBC)</li> <li>▶ Discussion ouverte</li> </ul>
Décembre 2021	<b>Achèvement de deux rapports de recherche (Lauren Arnold et Jeff Nishima Miller, UBC) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Synthèse des connaissances sur la prise en compte des effets sociaux cumulatifs et des attentes réglementaires au Canada</li> <li>▶ Études de cas d'EI menées par des Autochtones au Canada et enseignements pour l'évaluation des effets cumulatifs</li> </ul>
Février à mars 2022	<b>Entrevues</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 15 entretiens ont été réalisés avec des détenteurs de savoir, des membres du personnel du GNT et des membres de la Première Nation</li> </ul>
Avril à mai 2022	<b>Achèvement de l'analyse préliminaire : Ce que nous avons entendu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rapport résumant les principales conclusions des entretiens</li> </ul>
Mai 2022	<b>Formation d'un comité consultatif externe</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place d'un comité consultatif externe composé d'experts de l'EI et de l'EE pour orienter le processus et la mise en œuvre de l'EI des T̓silhqot'in et fournir une rétroaction à ce sujet.</li> </ul>
Mai 2022	<b>Conférence de l'International Association for Impact Assessment</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'équipe GNT-UBC a participé à la conférence de l'International Association for Impact Assessment avec le conseiller des Xeni Gwet'in</li> <li>▶ Lauren Arnold a fait une présentation sur l'évaluation des effets sociaux cumulatifs des projets</li> </ul>

Date	Description
Juin 2022	<p><b>Participation communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ mise à jour du projet et partage du document « Ce que nous avons entendu »</li> <li>▶ Réunions communautaires à Yunešit'in, Tl'etincox, Xeni Gwet'in, Tšideldel et Tl'esqox, mise à jour du projet et partage du document « Ce que nous avons entendu »</li> </ul>
Juin à août 2022	<p><b>Préparation du projet de processus EI/EEC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rédaction par Lauren Arnold et révision par l'équipe de projet</li> </ul>
Juillet 2022	<p><b>Réunion avec les conseillers externes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conseillers : Bill Ross, Tony Pearse, Nalaine Morin et Aaron Bruce</li> </ul>
Août 2022	<p><b>Participation communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rassemblement national : collecte des commentaires et partage du document « Ce que nous avons entendu »</li> </ul>
15 septembre 2022	<p><b>Réunion avec le conseil de gérance des Tšilhqot'in</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présentation du document « Ce que nous avons entendu » pour examen et discussion</li> </ul>
16 septembre 2022	<p><b>Réunion avec le comité de gouvernance des Tšilhqot'in</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présentation du document « Ce que nous avons entendu » pour examen et discussion</li> </ul>
29 septembre 2022	<p><b>Réunion avec le conseil des femmes des Tšilhqot'in</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présentation du document « Ce que nous avons entendu » pour examen et discussion</li> </ul>
Octobre à novembre 2022	<p><b>Participation communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présentations et discussions ouvertes lors des réunions des chefs et du conseil</li> <li>▶ Présentations et discussions ouvertes lors des réunions de la bande</li> </ul>

Date	Description
12 octobre 2022	<b>Réunion sur la gouvernance, les nen et l'intendance du GNT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation du projet de cadre d'EI (1<sup>re</sup> ébauche) et de l'approche des effets cumulatifs pour examen</li> </ul>
13 octobre 2022	<b>Réunion avec le conseil de gérance des T̓silhqot'in</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation de la première ébauche pour examen</li> </ul>
21 octobre 2022	<b>Réunion avec le comité de gouvernance des T̓silhqot'in</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation de la première ébauche pour examen</li> </ul>
28 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Réunion avec le conseil des femmes des T̓silhqot'in</li> <li>▸ Présentation de la première ébauche pour examen</li> </ul>
2 et 3 novembre 2022	<b>Table ronde sur la transition des titres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation de la première ébauche pour examen</li> </ul>
17 novembre 2022	<b>Réunion des chefs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation de la première ébauche pour examen</li> </ul>
21 et 22 novembre 2022	<b>Réunion avec les conseillers externes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Conseillers : Bill Ross, Aaron Bruce, Dominique Nouvet et Jocelyn Stacey</li> </ul>
Décembre 2022	<b>Participation communautaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Événement de mobilisation nationale</li> </ul>
Décembre 2022 à janvier 2023	<b>Modifications</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Intégration des commentaires de la collectivité dans l'approche d'EEC et le cadre d'EI</li> </ul>
Janvier à février 2023	<b>Participation communautaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentations et discussions ouvertes lors des réunions des chefs et du conseil</li> <li>▸ Présentations et discussions ouvertes lors des réunions de la bande</li> </ul>

Date	Description
Janvier à février 2023	<p><b>Participation communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentations et discussions ouvertes lors des réunions des chefs et du conseil</li> <li>▸ Présentations et discussions ouvertes lors des réunions de la bande</li> </ul>
30 et 31 janvier 2023	<p><b>Ateliers communautaires : EI, effets cumulatifs et <i>Nenqay Detelʔaš</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentations de Lauren Arnold et de Dominique Nouvet</li> <li>▸ Discussion animée</li> </ul>
7 et 8 février 2023	<p><b>Table ronde sur la transition des titres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation de la deuxième ébauche pour examen</li> </ul>
9 février 2023	<p><b>Réunion avec le conseil de gerance des T̓silhqot'in</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation de la deuxième ébauche pour examen</li> </ul>
17 février 2023	<p><b>Réunion avec le comité de gouvernance des T̓silhqot'in</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation de la deuxième ébauche pour examen</li> </ul>
24 février 2023	<p><b>Réunion avec le conseil des femmes des T̓silhqot'in</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Présentation de la deuxième ébauche pour examen</li> </ul>
27 et 28 février 2023	<p><b>Réunion avec les conseillers externes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Conseillers : Bill Ross, Aaron Bruce, Dominique Nouvet et Jocelyn Stacey</li> </ul>
Mars 2023	<p><b>Révisions finales et conception graphique</b></p>
31 mars 2023	<p><b>Fin du projet</b></p>

# RÉFÉRENCES

- i Blakley, J. A. E. (2021). « Introduction: Foundations, issues and contemporary challenges in cumulative impact assessment. » Dans J. A. E. Blakely et D. M. Franks (éd.), *Handbook of Cumulative Impact Assessment* (p. 2 à 20). Edward Elgar Publishing. <https://doi.org/10.4337/9781783474028.00011>
- Franks, D. M., Brereton, D. et Moran, C. J. (2013). « The cumulative dimensions of impact in resource regions. » *Resources Policy*, 38(4), p. 640 à 647. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2013.07.002>
- ii Johnson, C. J. (2016). « Defining and Identifying Cumulative Environmental, Health, and Community Impacts. » Dans M. P. Gillingham, G. R. Halseth, C. J. Johnson et M. W. Parkes (éd.), *Integration Imperative : Cumulative Environmental, Community and Health Effects of Multiple Natural Resource Developments* (p. 21 à 49). Suisse : Springer International Publishing.
- iii Blakley, J. A. E. (2021). « Introduction: Foundations, issues and contemporary challenges in cumulative impact assessment. » Dans J. A. E. Blakely et D. M. Franks (éd.), *Handbook of Cumulative Impact Assessment* (p. 2 à 20). Edward Elgar Publishing. <https://doi.org/10.4337/9781783474028.00011>
- Johnson, C. J. (2016). « Defining and Identifying Cumulative Environmental, Health, and Community Impacts. » Dans M. P. Gillingham, G. R. Halseth, C. J. Johnson et M. W. Parkes (éd.), *Integration Imperative : Cumulative Environmental, Community and Health Effects of Multiple Natural Resource Developments* (p. 21 à 49). Suisse : Springer International Publishing.
- iv Johnson, C. J. (2016). « Defining and Identifying Cumulative Environmental, Health, and Community Impacts. » Dans M. P. Gillingham, G. R. Halseth, C. J. Johnson et M. W. Parkes (éd.), *Integration Imperative : Cumulative Environmental, Community and Health Effects of Multiple Natural Resource Developments* (p. 21 à 49). Suisse : Springer International Publishing.
- Noble, B., Liu, J. et Hackett, P. (2017). « The Contribution of Project Environmental Assessment to Assessing and Managing Cumulative Effects: Individually and Collectively Insignificant? » *Environmental Management*, 59(4), p. 531 à 545.
- v Canter, L. et Ross, B. (2010). « State of practice of cumulative effects assessment and management: The good, the bad and the ugly. » *Impact Assessment and Project Appraisal*, 28(4), p. 261 à 268. <https://doi.org/10.3152/146155110X12838715793200>
- Chilima, J. S., Blakely, J. A. E., Noble, B. F. et Patrick, R. J. (2017). « Institutional arrangements for assessing and managing cumulative effects on watersheds: Lessons from the Grand River watershed, Ontario, Canada. » *Canadian Water Resources Journal*, 42(3), p. 223 à 236. <https://doi.org/10.1080/07011784.2017.1292151>
- Duinker, P. N. et Greig, L. A. (2006). « The Impotence of Cumulative Effects Assessment in Canada: Ailments and Ideas for Redeployment. » *Environmental Management*, 37(2), p. 153 à 161. <https://doi.org/10.1007/s00267-004-0240-5>
- Gunn, J. et Noble, B. F. (2011). « Conceptual and methodological challenges to integrating SEA and cumulative effects assessment. » *Environmental Impact Assessment Review*, 31(2), p. 154 à 160. <https://doi.org/10.1016/j.eiar.2009.12.003>

- Harriman Gunn, J. et Noble, B. F. (2009). « Integrating Cumulative Effects in Regional Strategic Environmental Assessment Frameworks: Lessons From Practice. » *Journal of Environmental Assessment Policy and Management*, 11(03), p. 267 à 290. <https://doi.org/10.1142/S1464333209003361>
- MacDonald, L. H. (2000). « Evaluating and managing cumulative effects: Process and constraints. » *Environmental Management*, 26(3), p. 299 à 315. <https://doi.org/10.1007/s002670010088>
- vi Halseth, G. R. (2016). « Cumulative Effects and Impacts: Introducing a Community Perspective. » Dans M. P. Gillingham, G. R. Halseth, C. J. Johnson et M. W. Parkes (éd.), *Integration Imperative : Cumulative Environmental, Community and Health Effects of Multiple Natural Resource Developments* (p. 83 à 117). Suisse : Springer International Publishing.
- Mitchell, R. E. et Parkins, J. R. (2011). « The challenge of developing social indicators for cumulative effects assessment and land use planning. » *Ecology and Society*, 16(2). <https://doi.org/10.5751/ES-04148-160229>
- vii Burdge, R. J. et Vanclay, F. (1996). « Social Impact Assessment: a Contribution To the State of the Art Series. » *Impact Assessment*, 14(1), p. 59 à 86. <https://doi.org/10.1080/07349165.1996.9725886>
- viii Serje, M. (2017). « Social relations: A critical reflection on the notion of social impacts as change. » *Environmental Impact Assessment Review*, 65(avril), p. 139 à 146. <https://doi.org/10.1016/j.eiar.2017.04.006>
- Slootweg, R., Vanclay, F. et van Schooten, M. (2001). « Function evaluation as a framework for the integration of social and environmental impact assessment. » *Impact Assessment and Project Appraisal*, 19(1), p. 19 à 28. <https://doi.org/10.3152/147154601781767186>
- Vanclay, F. (2002). « Conceptualising social impacts. » *Environmental Impact Assessment Review*, 22(3), p. 183 à 211. [https://doi.org/10.1016/S0195-9255\(01\)00105-6](https://doi.org/10.1016/S0195-9255(01)00105-6)
- ix Arnold, L.M., Hanna, K., Noble, B. Gergel, S. et Nikolakis, W. (2022). « Assessing the cumulative social effects of projects: lessons from Canadian hydroelectric development. » *Environmental Management*. <https://doi.org/10.1007/s00267-022-01622-x>
- x Gouvernement du Canada, Agence canadienne d'évaluation environnementale. « Orientations techniques pour l'Évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) » <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/evaluation-effets-environnementaux-cumulatifs-lcee2012.html>
- Gouvernement du Canada, Agence d'évaluation d'impact du Canada. « Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales » <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale.html>
- xi *Loi sur l'évaluation d'impact 2019, paragraphe 22(a)*

- xii Exemples d'orientations :
- Agence canadienne d'évaluation d'impact (2020). « Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales » <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale.html>
- Bureau de l'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique (2017). « Cumulative Effects and BC Environmental Assessment » [https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/natural-resource\\_stewardship/environmental-assessments/news-and-announcements/eao-cumulative-effects-and-bc-environmental-assessments.pdf](https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/natural-resource_stewardship/environmental-assessments/news-and-announcements/eao-cumulative-effects-and-bc-environmental-assessments.pdf)
- Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan (2014). « A Guide to Development the Terms of Reference for a Proposed Project (or development) under the Environmental Assessment Act » <http://www.environment.gov.sk.ca/EATermsOfReferenceGuidelines>
- Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, « Environmental Impact Assessment in the Mackenzie Valley » [https://www.lands.gov.nt.ca/sites/lands/files/resources/pocket\\_guide\\_to\\_environmental\\_impact\\_assessment\\_-\\_english\\_-\\_web.pdf](https://www.lands.gov.nt.ca/sites/lands/files/resources/pocket_guide_to_environmental_impact_assessment_-_english_-_web.pdf)
- Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (2019). « Consideration of Cumulative Effects in YESAB Assessments » <https://www.yesab.ca/news/consideration-of-cumulative-effects-in-yesab-assessments-updated>
- Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. (2020). « Guide du proposant » <https://www.nirb.ca/fr/content/guides>
- Alberta Environment, Energy and Utilities Board et Natural Resource Conservation Board (2000).
- « Cumulative effects assessment in EIA reports required under Alberta Environment Protection and Enhancement Act » <https://open.alberta.ca/publications/cumulative-effects-assessment-in-environmental-impact-assessment-reports-required-under-aepea>
- Gouvernement de l'Ontario « Processus d'évaluation environnementale, présentation et évaluation » <https://www.ontario.ca/fr/document/preparation-et-examen-du-processus-devaluation-environnementale-en-ontario/processus-devaluation-environnementale-presentation-et-evaluation>
- xiii Gouvernement du Canada, Agence d'évaluation d'impact du Canada. « Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales » <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale.html>
- xiv Gouvernement du Canada, Agence d'évaluation d'impact du Canada. « Analyse des effets sur la santé, la société et l'économie en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact » <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/analyse-effets-sante-societe-economie-vertu-loi-evaluation-impact.html>
- xv Loxton, E. A., Schirmer, J. et Kanowski, P. (2013). « Exploring the social dimensions and complexity of cumulative impacts: A case study of forest policy changes in Western Australia. » *Impact Assessment and Project Appraisal*, 31(1), p. 52 à 63. <https://doi.org/10.1080/14615517.2012.755353>
- Mantyka-Pringle, C. S., Jardine, T. D., Bradford, L., Bharadwaj, L., Kythreotis, A., Fresque-Baxter, J., ... Jones, P. D. (2017). « Bridging science and traditional knowledge to assess cumulative impacts of stressors on ecosystem health. » *Environment International*, 102, p. 125 à 137.

- Mitchell, R. E. et Parkins, J. R. (2011). « The challenge of developing social indicators for cumulative effects assessment and land use planning. » *Ecology and Society*, 16(2). <https://doi.org/10.5751/ES-04148-160229>
- Willsteed EA, Birchenough SNR, Gill AB, Jude S (2018), « Structuring cumulative effects assessments to support regional and local marine management and planning obligations ». *Marine Policy* 98 (septembre) : p. 23 à 32
- xvi Blakley, J. A. E. (2021). « Introduction: Foundations, issues and contemporary challenges in cumulative impact assessment. » Dans J. A. E. Blakely et D. M. Franks (éd.), *Handbook of Cumulative Impact Assessment* (p. 2 à 20). Edward Elgar Publishing. <https://doi.org/10.4337/9781783474028.00011>
- Duinker, P. N., Burbidge, E. L., Boardley, S. R. et Greig, L. A. (2013). « Scientific dimensions of cumulative effects assessment: toward improvements in guidance for practice. » *Environmental Reviews*, 21(1), p. 40 à 52. <https://doi.org/10.1139/er-2012-0035>
- xvii Beanlands, G. E. et Duinker, P. N. (1984). « An ecological framework for environmental impact assessment. » *Journal of Environmental Management*, 18(3), p. 267 à 277.
- Blakley, J. A. E. (2021). « Introduction: Foundations, issues and contemporary challenges in cumulative impact assessment. » Dans J. A. E. Blakely et D. M. Franks (éd.), *Handbook of Cumulative Impact Assessment* (p. 2 à 20). Edward Elgar Publishing. <https://doi.org/10.4337/9781783474028.00011>
- xviii Blakley, J. A. E. (2021). « Introduction: Foundations, issues and contemporary challenges in cumulative impact assessment. » Dans J. A. E. Blakely et D. M. Franks (éd.), *Handbook of Cumulative Impact Assessment* (p. 2 à 20). Edward Elgar Publishing. <https://doi.org/10.4337/9781783474028.00011>
- Canter, L. et Ross, B. (2010). « State of practice of cumulative effects assessment and management: The good, the bad and the ugly. » *Impact Assessment and Project Appraisal*, 28(4), p. 261 à 268. <https://doi.org/10.3152/146155110X12838715793200>
- Duinker, P. N. et Greig, L. A. (2006). « The Impotence of Cumulative Effects Assessment in Canada: Ailments and Ideas for Redeployment. » *Environmental Management*, 37(2), p. 153 à 161. <https://doi.org/10.1007/s00267-004-0240-5>
- xix Gouvernement du Canada, Agence d'évaluation d'impact du Canada. « Modèle de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact pour les projets désignés assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact*, section 7.2 « Éléments à considérer et méthodologie pour la sélection des CV » <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/modele-lignes-directrices-relatives-etude-impact-projets-loi-evaluation-impact.html#toc30>
- xx Vanclay, F. (2002). « Conceptualising social impacts. » *Environmental Impact Assessment Review*, 22(3), p. 183 à 211. [https://doi.org/10.1016/S0195-9255\(01\)00105-6](https://doi.org/10.1016/S0195-9255(01)00105-6)
- xxi Gunn, J. et Noble, B. F. (2011). « Conceptual and methodological challenges to integrating SEA and cumulative effects assessment. » *Environmental Impact Assessment Review*, 31(2), p. 154 à 160. <https://doi.org/10.1016/j.eiar.2009.12.003>

MacDonald, L. H. (2000). « Evaluating and managing cumulative effects: Process and constraints. » *Environmental Management*, 26(3), p. 299 à 315. <https://doi.org/10.1007/s002670010088>

Willsted EA, Birchenough SNR, Gill AB, Jude S (2018), « Structuring cumulative effects assessments to support regional and local marine management and planning obligations ». *Marine Policy* 98 (septembre) : p. 23 à 32.

xxii Booth, A. et Skelton, N. W. (2011). « We Are Fighting for Ourselves » – Évaluation par les Premières Nations des processus d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique et du Canada. *Journal of Environmental Assessment Policy and Management*, 13(03), p. 367 à 404. <https://doi.org/10.1142/S1464333211003936>

Sandlos, J. et Keeling, A. (2016). « Toxic Legacies, Slow Violence, and Environmental Injustice at Giant Mine, Northwest Territories. » *The Northern Review*, 42(42), p. 7 à 21. <https://doi.org/10.22584/nr42.2016.002>

xxiii Bakker K, Hendriks R (2019) « Contested knowledges in hydroelectric project assessment: the case of Canada's Site C Project. » *Water* 11 (3):406. <https://doi.org/10.3390/w11030406>

Mantyka-Pringle, C. S., Jardine, T. D., Bradford, L., Bharadwaj, L., Kythreotis, A., Fresque-Baxter, J., ... Jones, P. D. (2017). « Bridging science and traditional knowledge to assess cumulative impacts of stressors on ecosystem health. » *Environment International*, 102, p. 125 à 137.

Sandlos, J. et Keeling, A. (2016). « Toxic Legacies, Slow Violence, and Environmental Injustice at Giant Mine, Northwest Territories. » *The Northern Review*, 42(42), p. 7 à 21. <https://doi.org/10.22584/nr42.2016.002>

xxiv Mitchell, R. E. et Parkins, J. R. (2011). « The challenge of developing social indicators for cumulative effects assessment and land use planning. » *Ecology and Society*, 16(2). <https://doi.org/10.5751/ES-04148-160229>

xxv Christensen, L. et Krogman, N. (2012). « Social Thresholds and their Translation into Social-ecological Management Practices. » *Ecology and Society*, 17(1), p. 5.

Halseth, G. R. (2016). « Cumulative Effects and Impacts: Introducing a Community Perspective. » Dans M. P. Gillingham, G. R. Halseth, C. J. Johnson et M. W. Parkes (éd.), *Integration Imperative : Cumulative Environmental, Community and Health Effects of Multiple Natural Resource Developments* (p. 83 à 117). Suisse : Springer International Publishing.

xxvi Davies, K., Fisher, K., Foley, M., Greenaway, A., Hewitt, J., Le Heron, R., ... Lundquist, C. (2018). « Navigating collaborative networks and cumulative effects for Sustainable Seas. » *Environmental Science and Policy*, 83(août 2017), p. 22 à 32. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2018.01.013>

xxvii Arnold, L.M., Hanna, K., Noble, B. Gergel, S. et Nikolakis, W. (2022). « Assessing the cumulative social effects of projects: lessons from Canadian hydroelectric development. » *Environmental Management*. <https://doi.org/10.1007/s00267-022-01622-x>

- xxviii Cronmiller, J.G. et Noble, B.F. (2018). « The discontinuity of environmental effects monitoring in the Lower Athabasca region of Alberta, Canada: institutional challenges to long-term monitoring and cumulative effects management. » *Environmental Reviews*, 180(novembre 2017), p. 1 à 12.
- xxix Canter, L. et Atkinson, S.F. (2010). « Adaptive management with integrated decision making: An emerging tool for cumulative effects management. » *Impact Assessment and Project Appraisal*, 28(4), p. 287 à 297.
- Lawe LB, Wells J, Cree M (2005). « Cumulative effects assessment and EIA follow-up: a proposed community-based monitoring pro-gram in the Oil Sands Region, northeastern Alberta. » *Impact Assessment & Project Appraisal*, 23(3), p. 205 à 209
- xxx Booth, A. et Skelton, N. W. (2011). « We Are Fighting for Ourselves » – Évaluation par les Premières Nations des processus d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique et du Canada. *Journal of Environmental Assessment Policy and Management*, 13(03), p. 367 à 404. <https://doi.org/10.1142/S1464333211003936>
- Bradley, A. et McClurg, M. (2012). « Consultation and Cumulative Effects: Is there a role for the duty to consult in addressing concerns about over-development? » . *Aboriginal Law Section*, 15(3), p. 1 à 6.
- xxxi Franks, D. M., Brereton, D. et Moran, C. J. (2010). « Managing the cumulative impacts of coal mining on regional communities and environments in Australia. » *Impact Assessment and Project Appraisal*, 28(4), p. 299 à 312. <https://doi.org/10.3152/146155110X12838715793129>
- Larsen, R. K., Raitio, K., Stinnerbom, M. et Wik-Karlsson, J. (2017). « Sami-state collaboration in the governance of cumulative effects assessment: A critical action research approach. » *Environmental Impact Assessment Review*, 64, p. 67 à 76. <https://doi.org/10.1016/j.eiar.2017.03.003>
- Ross, H. (1990). « Community social impact assessment: A framework for indigenous peoples. » *Environmental Impact Assessment Review*, 10(1-2), p. 185 à 193. [https://doi.org/10.1016/0195-9255\(90\)90018-U](https://doi.org/10.1016/0195-9255(90)90018-U)
- Tollefson, C. et Wipond, K. (1998). « Cumulative environmental impacts and aboriginal rights. » *Environmental Impact Assessment Review*, 18(4), p. 371 à 390. [https://doi.org/10.1016/S0195-9255\(98\)00011-0](https://doi.org/10.1016/S0195-9255(98)00011-0)
- xxxii Atlin, C. et Gibson, R. (2017). « Lasting regional gains from non-renewable resource extraction: The role of sustainability-based cumulative effects assessment and regional planning for mining development in Canada. » *Extractive Industries and Society*, 4(1), p. 36 à 52. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2017.01.005>
- Franks, D. M., Brereton, D. et Moran, C. J. (2013). « The cumulative dimensions of impact in resource regions. » *Resources Policy*, 38(4), p. 640 à 647. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2013.07.002>
- Halseth, G. R. (2016). « Cumulative Effects and Impacts: Introducing a Community Perspective. » Dans M. P. Gillingham, G. R. Halseth, C. J. Johnson et M. W. Parkes (éd.), *Integration Imperative : Cumulative Environmental, Community and Health Effects of Multiple Natural Resource Developments* (p. 83 à 117). Suisse : Springer International Publishing.

Hanna, P., Vanclay, F., Langdon, E. J. et Arts, J. (2016). « The importance of cultural aspects in impact assessment and project development: reflections from a case study of a hydroelectric dam in Brazil. » *Impact Assessment and Project Appraisal*, 34(4), p. 306 à 318. <https://doi.org/10.1080/14615517.2016.1184501>

xxxiii Franks, D. M., Brereton, D. et Moran, C. J. (2013). « The cumulative dimensions of impact in resource regions. » *Resources Policy*, 38(4), p. 640 à 647. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2013.07.002>

xxxiv Serje, M. (2017). « Social relations: A critical reflection on the notion of social impacts as change. » *Environmental Impact Assessment Review*, 65(avril), p. 139 à 146. <https://doi.org/10.1016/j.eiar.2017.04.006>

Slootweg, R., Vanclay, F. et van Schooten, M. (2001). « Function evaluation as a framework for the integration of social and environmental impact assessment. » *Impact Assessment and Project Appraisal*, 19(1), p. 19 à 28. <https://doi.org/10.3152/147154601781767186>

xxxv Atlin, C. et Gibson, R. (2017). « Lasting regional gains from non-renewable resource extraction: The role of sustainability-based cumulative effects assessment and regional planning for mining development in Canada. » *Extractive Industries and Society*, 4(1), p. 36 à 52. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2017.01.005>

Bond, A., Morrison-Saunders, A. et Pope, J. (2012). « Sustainability assessment: The state of the art. » *Impact Assessment and Project Appraisal*, 30(1), p. 53 à 62.

xxxvi Arnold, L.M., Hanna, K., Noble, B. Gergel, S. et Nikolakis, W. (2022). « Assessing the cumulative social effects of projects: lessons from Canadian hydroelectric development. » *Environmental Management*. <https://doi.org/10.1007/s00267-022-01622-x>

xxxvii Franks, D. M., Brereton, D. et Moran, C. J. (2010). « Managing the cumulative impacts of coal mining on regional communities and environments in Australia. » *Impact Assessment and Project Appraisal*, 28(4), p. 299 à 312. <https://doi.org/10.3152/146155110X12838715793129>

Larsen, R. K., Raitio, K., Stinnerbom, M. et Wik-Karlsson, J. (2017). « Sami-state collaboration in the governance of cumulative effects assessment: A critical action research approach. » *Environmental Impact Assessment Review*, 64, p. 67 à 76. <https://doi.org/10.1016/j.eiar.2017.03.003>

Ross, H. (1990). « Community social impact assessment: A framework for indigenous peoples. » *Environmental Impact Assessment Review*, 10(1-2), p. 185 à 193. [https://doi.org/10.1016/0195-9255\(90\)90018-U](https://doi.org/10.1016/0195-9255(90)90018-U)

xxxviii Parlee, B. L., Geertsema, K. et Willier, A. (2012). « Social-Ecological Thresholds in a Changing Boreal Landscape: Insights from Cree knowledge of the Lesser Slave Lake region of Alberta, Canada », *Ecology and Society*, 17(2), p. 20.